

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(94^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

2^e séance du vendredi 29 novembre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. Rappel au règlement (p. 6810).

MM. Pierre Lequiller, le président, Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

2. Administration territoriale de la République. - Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6810).

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION (suite)

Après l'article 33 (p. 6811)

Amendement n° 95 de la commission spéciale : MM. Christian Pierret, rapporteur de la commission spéciale ; René Dosière, président de la commission spéciale ; Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales. - Réserve du vote sur l'amendement n° 95 rectifié.

Article 33 bis (p. 6811)

Amendement de suppression n° 96 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 33 bis.

Article 34 (p. 6811)

Amendement n° 97 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 34.

Article 34 bis (p. 6812)

Amendement n° 98 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 34 bis.

Après l'article 34 bis (p. 6812)

Amendement n° 304 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 338 de M. Rossinot : MM. le secrétaire d'Etat, André Rossinot, le rapporteur, Yves Fréville. - Retrait de l'amendement n° 304 ; le sous-amendement n° 338 n'a plus d'objet.

Amendement n° 303 du Gouvernement, avec les sous-amendements n°s 337 de M. Rossinot et 327 de la commission : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Robert Poujade, Aloyse Warhouver, André Rossinot. - Réserve du vote sur les sous-amendements et l'amendement.

Après l'article 35 (p. 6814)

Amendement n° 18 de M. Chavanes : MM. Yves Fréville, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, André Rossinot, le président de la commission. - Réserve du vote.

Amendement n° 19 de M. Chavanes : MM. Yves Fréville, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, André Rossinot, le président. - Réserve du vote.

Amendement n° 20 de M. Chavanes : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président de la commission. - Réserve du vote.

Avant l'article 36 (p. 6817)

Amendement n° 379 de M. Pierrat : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gilbert Millet, Bernard Derosier. - Réserve du vote.

Article 36 (p. 6818)

MM. André Rossinot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 99 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, André Rossinot.

Sous-amendement n° 400 de M. Rossinot : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote sur le sous-amendement n° 400 et l'amendement n° 99.

Réserve du vote sur l'article 36.

Avant l'article 36 bis (p. 6819)

Amendement n° 100 de la commission. - Réserve du vote.

Article 36 bis (p. 6819)

MM. André Rossinot, Bernard Derosier, Gilbert Millet, le secrétaire d'Etat, Robert Poujade, Pierre Lequiller, Yves Fréville, Jacques Limouzy.

Amendements de suppression n°s 101 de la commission et 252 de M. Millet : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, André Rossinot. - Adoption par scrutin.

L'article 36 bis est supprimé.

M. André Rossinot.

Suspension et reprise de la séance (p. 6825)

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6825)

M. le président.

Article 36 ter (p. 6825)

Amendements de suppression n°s 102 de la commission et 253 de M. Millet. - Adoption.

L'article 36 ter est supprimé.

Article 36 quater (p. 6825)

Amendements de suppression n°s 103 de la commission et 254 de M. Millet. - Adoption.

L'article 36 quater est supprimé.

Article 36 quinquies (p. 6825)

Amendements de suppression n°s 104 de la commission et 255 de M. Millet. - Adoption.

L'article 36 quinquies est supprimé.

Article 36 sexies (p. 6825)

Amendements de suppression n°s 105 de la commission et 256 de M. Millet. - Adoption.

L'article 36 sexies est supprimé.

Article 36 septies (p. 6826)

Amendements de suppression nos 106 de la commission et 257 de M. Millet. - Adoption.

L'article 36 septies est supprimé.

Article 36 octies (p. 6826)

Amendements de suppression nos 107 de la commission et 258 de M. Millet. - Adoption.

L'article 36 octies est supprimé.

Article 36 nonies (p. 6826)

Amendements de suppression nos 108 de la commission et 259 de M. Millet. - Adoption.

L'article 36 nonies est supprimé.

Article 36 decies (p. 6826)

MM. Pierre Lequiller, Philippe Vasseur, Bruno Bourg-Broc, Jacques Barrot, Bernard Derosier, Gilbert Millet, Patrick Ollier, Aloyse Warhouver.

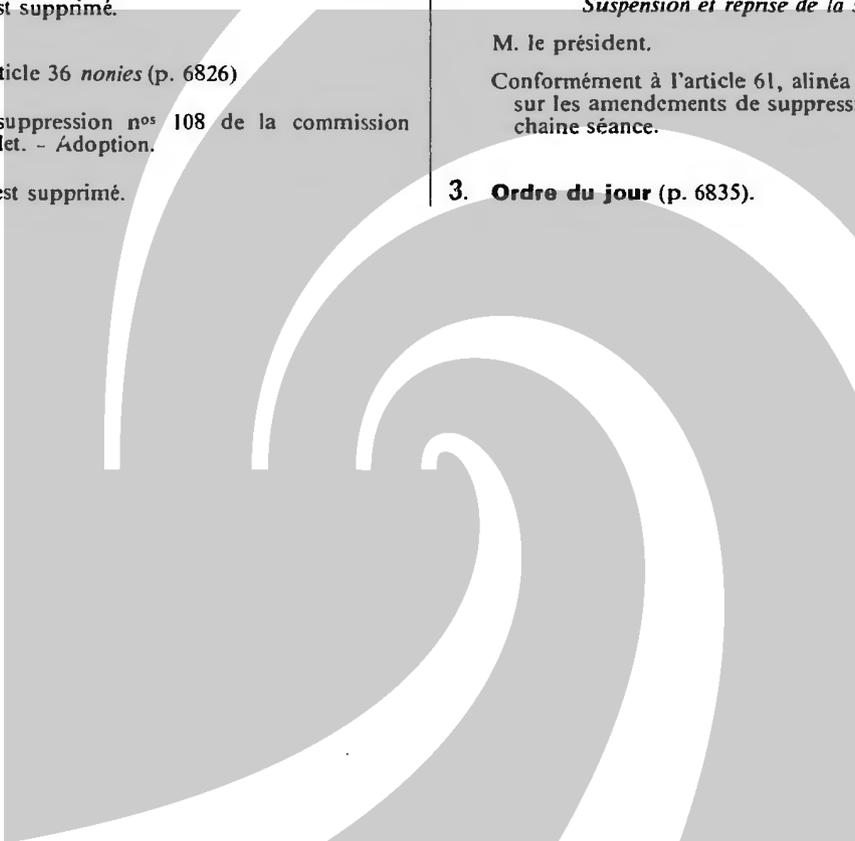
Amendements de suppression nos 109 de la commission et 260 de M. Millet : MM. le rapporteur, Gilbert Millet, le secrétaire d'Etat, André Rossinot, Noël Josèphe, Jacques Barrot, le président.

Le vote sur les amendements de suppression est réservé jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 6834)

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur les amendements de suppression est reporté à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 6835).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Pierre Lequiller. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller, pour un rappel au règlement.

Fondé sur quel article, mon cher collègue ?

M. Pierre Lequiller. Sur l'article 95, monsieur le président, et qui fait suite à ce qui s'est passé au cours de la séance de ce matin.

Après une session pendant laquelle l'article 49-3 de la Constitution a été utilisé de façon tout à fait excessive, et alors que nous avions sur le texte relatif à l'administration territoriale un engagement de Mme Cresson, le Gouvernement a demandé ce matin la réserve de plusieurs articles essentiels de cette loi très importante.

D'abord, je déplore, sans doute comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, que votre texte intéresse aussi peu de députés socialistes.

Mais, surtout, ce recours abusif à des articles de la Constitution prévus pour des cas d'exception me paraît une dérive inquiétante...

M. André Rossinot. Monarchique !

M. Pierre Lequiller. ... de l'utilisation de la Constitution, voire, je le dis très clairement, une violation de son esprit.

Je souhaite donc savoir - et nous avons déjà posé plusieurs fois cette question - à quoi sert le Parlement si, chaque fois qu'une difficulté se présente, on a recours à l'article 49-3 ou à la procédure du vote bloqué. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales. Je demande la parole, monsieur le président.

M. André Rossinot. Le Gouvernement s'est senti visé alors qu'il s'agissait d'un rappel au règlement !

M. le président. Je vois que certains ont un peu le souci de présider à ma place...

Effectivement, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intervention de M. Lequiller n'appelle pas obligatoirement une réponse de votre part, le rappel au règlement s'adressant au président.

Cependant, les membres du Gouvernement peuvent toujours obtenir la parole dès lors qu'ils la demandent.

M. Philippe Vasseur. Nous avons un très bon président !

M. André Rossinot. Le Gouvernement, une fois de plus, connaît très mal le Parlement !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, comme vous venez de le rappeler vous-même, le Gouvernement peut, en vertu du règlement, intervenir quand il le souhaite, et je vous remercie de bien vouloir me donner la parole dans ce cadre.

Puisqu'il a été mis en cause au travers de la déclaration de M. Lequiller, je tiens à indiquer que le Gouvernement fait usage des procédures qui sont inscrites à la fois dans la Constitution et dans le règlement de l'Assemblée nationale, conformément au droit.

Il est en outre attaché à faire progresser le débat sur les thèmes principaux de l'intercommunalité et de l'extension des droits des élus et des citoyens...

M. André Rossinot. Cela commence au Parlement !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. ... ainsi que sur le thème de la solidarité rurale, dans les conditions que j'ai exposées hier.

J'espère que M. Lequiller nous aidera à progresser sur ces thèmes qui constituent l'objet du débat.

M. Pierre Lequiller. Puis-je répondre, monsieur le président ?

M. le président. Sous réserve que nous n'ouvriions pas un débat trop long. Je vous serai donc obligé d'être bref.

On va sans doute corriger le président, qui a invoqué le règlement alors qu'il fallait invoquer la Constitution ; c'est un lapsus de début de séance et je n'en commettrai pas d'autre.

Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. Pierre Lequiller. Je tenais à dire que M. le secrétaire d'Etat n'a absolument pas répondu au fond du problème, qui concerne l'utilisation abusive du 49-3 et du vote bloqué. Bien entendu, il cherche auprès de l'opposition des voix qu'il ne peut trouver sur les bancs de ses amis politiques et il pense que, par un effort de persuasion, il parviendra à faire passer son texte, mais nous avons le droit d'avoir notre opinion.

Ce que nous contestons, c'est, je le répète, l'utilisation abusive des articles de la Constitution et du règlement.

M. Philippe Vasseur. Tout à fait !

M. Bernard Derosier. Changez la Constitution !

2

ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (nos 2204, 2380).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 95 après l'article 33.

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

M. le président. A la demande du Gouvernement, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, les votes sont réservés.

M. Philippe Vasseur. L'opinion jugera !

Après l'article 33

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée est ainsi rédigé :

« L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

« II. - Au troisième alinéa du même article, les mots : "un mois" sont substitués aux mots : "deux mois".

« III. - Au deuxième alinéa de l'article 51 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée, la date du "1^{er} juillet" est remplacée par la date du "1^{er} juin" et la date du "1^{er} octobre" est remplacée par la date du "30 juin".

« IV. - Au quatrième alinéa de l'article 51 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée, les mots "deux mois" sont remplacés par les mots : "un mois". »

La parole est à M. Christian Pierret, rapporteur de la commission spéciale.

M. Christian Pierret, rapporteur. Je laisse à M. le président de la commission spéciale le soin de défendre cet amendement, car il en est l'un des auteurs.

M. le président. La parole est à M. René Dosière, président de la commission spéciale.

M. René Dosière, président de la commission spéciale. Cet amendement fait suite au dernier rapport annuel de la Cour des comptes, qui portait sur le contrôle de légalité des collectivités locales et faisait apparaître que les délais actuellement prévus ne permettaient pas à la Cour de contrôler les comptes communaux avec la diligence nécessaire.

Dans sa réponse, le ministère de l'intérieur a pris acte de ces observations et estimé souhaitable de raccourcir quelque peu ces délais.

Cet amendement, que j'ai déposé conjointement avec le rapporteur, prévoit que l'arrêt des comptes communaux sera légèrement avancé. Actuellement, le compte administratif doit être voté au plus tard le 1^{er} octobre. Nous avançons ce délai au 30 juin, ce qui ne pose pas de problème technique particulier, les collectivités étant en mesure à cette date de disposer de leurs comptes administratifs.

Nous raccourcissons de même de deux mois à un mois le délai pendant lequel les chambres régionales peuvent faire des propositions en vue de rétablir l'équilibre budgétaire des communes.

Enfin, je tiens à rectifier oralement cet amendement. Au III, au lieu de : « Au deuxième alinéa de l'article 51 », il convient de lire : « Au troisième alinéa de l'article 51 ».

M. le président. L'amendement est donc ainsi rectifié.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 95 rectifié.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Les dispositions proposées par cet amendement s'inspirent, ou en tout cas vont dans le sens, du rapport récemment présenté en vertu d'une nouvelle procédure par la Cour des comptes.

Ce rapport, qui étudie l'endettement et la trésorerie des collectivités locales, comporte un grand nombre d'analyses et de suggestions que le Gouvernement juge extrêmement utiles et dont je compte m'inspirer dans mon action.

D'ailleurs, mesdames, messieurs les députés, vous aurez constaté que les recommandations de la Cour des comptes correspondent tout à fait aux dispositions du présent projet de loi, notamment en ce qui concerne la présentation qu'il serait souhaitable d'adopter pour les comptes des collectivités territoriales. Vous savez en effet qu'il ne suffit pas de disposer du document budgétaire pour connaître la réalité financière exacte d'une collectivité ; il faut se diriger vers ce que l'on a appelé la consolidation des comptes des collectivités.

L'amendement n° 95 retient une suggestion de la Cour des comptes : c'est pourquoi le Gouvernement y est favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 95 rectifié est réservé.

Article 33 bis

M. le président. « Art. 33 bis. - I. - Le deuxième alinéa de l'article 282 du code des marchés publics est complété par un membre de phrase ainsi rédigé : " tout membre du conseil régional peut, à sa demande, assister à l'adjudication ; ".

« II. - Le troisième alinéa de l'article 282 du code des marchés publics est complété par un membre de phrase ainsi rédigé : " tout membre du conseil général peut, à sa demande, assister à l'adjudication ; ".

« III. - Le quatrième alinéa de l'article 282 du code des marchés publics est complété par un membre de phrase ainsi rédigé : " tout membre du conseil municipal peut, à sa demande, assister à l'adjudication ; ".

« IV. - Le cinquième alinéa de l'article 282 du code des marchés publics est complété par un membre de phrase ainsi rédigé : " tout membre de l'assemblée délibérante de l'établissement public peut, à sa demande, assister à l'adjudication ; ".

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 33 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Le Sénat a souhaité élargir à tous les élus régionaux la possibilité d'assister aux adjudications. Or nous avons, il y a quelques heures, modifié et élargi la composition des bureaux d'adjudication et des commissions d'appels d'offres.

M. André Rossinot et M. Philippe Vasseur. Sous réserve !

M. Christian Pierret, rapporteur. Nous avons - c'était en tout cas le sentiment de la commission et, du moins je le crois, celui de l'Assemblée - souhaité que leurs membres soient élus à la proportionnelle, ce qui est contradictoire avec la rédaction de la Haute assemblée.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale de supprimer, comme l'a fait la commission spéciale, la disposition introduite par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 96 est réservé ; de même que le vote sur l'article 33 bis.

Article 34

M. le président. « Art. 34. - Après la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 5 de la loi n° 82-594 du 10 juillet 1982 relative aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes, est insérée une phrase ainsi rédigée : "Les experts ne peuvent être désignés pour une mission relative à une affaire dont ils ont eu à connaître, même indirectement, au titre de l'exercice de leurs fonctions." »

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 97, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 34 :

« Les troisième et quatrième alinéas de l'article 5 de la loi n° 82-594 du 10 juillet 1982 relative aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes sont remplacés par quatre alinéas ainsi rédigés :

« La chambre régionale des comptes peut recourir à l'assistance d'agents publics inscrits sur une liste arrêtée annuellement par le représentant de l'Etat dans la région pour des enquêtes de caractère technique. Dans ce cas, elle en informe les chefs de service concernés.

« Ces agents remplissent leur mission en liaison avec un magistrat délégué et désigné dans la lettre de service du président de la chambre régionale des comptes qui précise la mission et les pouvoirs d'investigation de ces agents. Ceux-ci informent le magistrat délégué du développement de leur mission. Ils sont tenus à l'obligation du secret professionnel.

« Ils ne peuvent être désignés pour des affaires dont ils ont eu à connaître, même indirectement, au titre de l'exercice de leurs fonctions.

« Ils ne peuvent être choisis dans le ressort de la chambre régionale des comptes saisie. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierrat, rapporteur. Nous proposons là aussi de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. Celui-ci encadre de façon très précise les conditions dans lesquelles les chambres régionales des comptes peuvent recourir à l'assistance d'experts. Nous avons déjà eu ce débat en première lecture et nous avons souhaité que les experts soient publics.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est réservé à l'égard de cet amendement.

M. André Rossinot. Toujours la réserve !

M. Philippo Vasseur. C'est le mot ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. La rédaction actuelle de l'article 34, issue d'un amendement du Sénat, autorise le recours à des experts privés comme à des experts publics, tous étant désignés directement par le président de la chambre des comptes. Il nous paraît préférable de conserver la possibilité de recourir à des experts privés, qui peuvent dans certains cas posséder des compétences techniques qui n'existent pas au sein de l'administration.

M. Gilbert Millet et M. André Rossinot. Impossible ! (*Sourires.*)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 97 est réservé, de même que le vote sur l'article 34.

Article 34 bis

M. le président. « Art. 34 bis. - I. - Le chapitre premier du titre premier du livre II du code des communes est complété par un article L. 211-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 211-4. - Pour les communes et pour les établissements publics administratifs qui remplissent les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget, des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

« Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

« L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

« II. - Il est inséré, après l'article 50 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée, un article 50-1 ainsi rédigé :

« Art. 50-1. - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

« Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

« L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

M. Pierrat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 34 bis, substituer aux mots : "arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget", les mots : "décret en Conseil d'Etat". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierrat, rapporteur spécial. Concernant la présentation des dépenses d'investissement des communes et des départements sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement, nous proposons, là encore, de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 98 est réservé, de même que le vote sur l'article 34 bis.

Après l'article 34 bis

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 304, ainsi rédigé :

« Après l'article 34 bis, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 221-2 du code des communes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 2^o Pour les communes et les établissements publics administratifs qui remplissent les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget, les dotations aux amortissements des immobilisations définies par instructions conjointes des ministres concernés. »

« II. - L'article L. 231-9 du code des communes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5^o Les amortissements des immobilisations. »

« III. - L'article L. 231-12 du code des communes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - les provisions pour risques et charges. »

Sur cet amendement, M. Rossinot a présenté un sous-amendement, n° 338, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 304, après les mots : "et du ministre chargé du budget", insérer les mots : "pris après consultation du comité des finances locales". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 304.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement propose, dans un souci de réalité et de transparence comptable, d'adopter pour les communes le principe des amortissements et des provisions, conformément au plan comptable général de 1982 qui impose la constatation comptable de tout amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre chose.

M. le président. La parole est à M. André Rossinot, pour défendre le sous-amendement n° 338.

M. André Rossinot. Selon l'article L. 234-21 du code des communes, le Gouvernement peut consulter le comité des finances locales sur tout projet de loi, tout projet d'amendement du Gouvernement ou sur toute disposition réglementaire à caractère financier concernant les collectivités locales. Pour les décrets, cette consultation est obligatoire.

Cette démarche nous paraît saine. En effet, si nous partageons l'analyse du Gouvernement sur les progrès à réaliser, nous pensons que ces progrès ne doivent pas uniquement être dus à la volonté du Gouvernement : ils doivent résulter aussi d'un partenariat avec une institution représentative des collectivités.

L'avis du comité des finances locales est de nature à faciliter la mise en œuvre progressive des techniques nouvelles que vous préconisez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 338 ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 338 ?

M. Christian Pierrat, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné. A titre personnel, je suis favorable à la consultation du comité des finances locales. Ainsi, le Gouvernement sera mieux éclairé pour prendre son arrêté.

M. le président. Il y a - c'est du moins ainsi que le président le ressent - un certain inconfort intellectuel à engager des discussions qui n'aboutissent à aucun vote.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. Tout à fait !

M. le président. Cependant, cette procédure est conforme en droit.

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le président, je souhaite poser une question à M. le secrétaire d'Etat sur la signification de son amendement.

Prévoit-il une procédure d'amortissement budgétaire ou d'amortissement comptable ? Les deux choses sont très différentes : s'il s'agit d'une procédure d'amortissement budgétaire, la commune sera obligée d'augmenter très fortement son taux d'autofinancement par rapport aux pratiques actuellement en vigueur.

M. André Rossinot. Le Gouvernement ne sait pas quoi répondre !

M. Robert Pujade. Il réfléchit !

M. le président. Quel est l'avis de commission sur l'amendement n° 304 ?

M. Christian Pierret, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement du Gouvernement.

Elle a estimé, d'une part, qu'il était indispensable de rapprocher progressivement la présentation de la comptabilité des communes, avec les transitions nécessaires et un temps d'adaptation obligatoirement long, de celle du plan comptable général de 1982.

Mais elle a déploré, d'autre part - je pense à son président ainsi qu'à M. Pujade, à M. Rossinot et à moi-même - que le dispositif prévu par le Gouvernement soit excessivement compliqué, ce qui le rendrait aujourd'hui inapplicable pour la plupart des communes. Elle n'a toutefois pas nié, monsieur le secrétaire d'Etat, le fait que votre projet contienne des dispositions pertinentes quant à la nécessité de doter les communes d'une comptabilité économique qui soit aussi proche que possible du plan comptable de 1982, tout en leur conservant leurs caractères de communes et non d'entreprises.

Aujourd'hui, et on peut le regretter, les communes ne sont pas adaptées, compte tenu de leur équipement informatique, de la formation de leurs responsables administratifs et de la formation des élus, à la présentation en termes économiques de leurs comptes. Plus particulièrement, il faut bien le leur reconnaître en toute franchise, elles ne sont pas encore prêtes à présenter les amortissements des immobilisations de la manière prévue par le plan comptable de 1982.

Il s'agit là d'un objectif juste. Mais soyons réalistes : ne demandons pas l'impossible !

M. Robert Pujade. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Je précise à M. Fréville que l'amortissement sur la nature duquel il s'interrogeait sera budgétaire. Il pourra naturellement être linéaire et s'exercer d'année en année.

Le comité pour la réforme de la nomenclature exerce à cet égard ses responsabilités.

L'impact sur l'augmentation de la fiscalité sera limité puisque la procédure ne s'appliquera qu'aux biens renouvelables.

M. le président. La parole est à M. André Rossinot.

M. André Rossinot. Un problème de procédure se pose puisque le Gouvernement nous place sous l'« empire », si je puis dire, de la réserve.

Après avoir notamment entendu le rapporteur, qui s'est exprimé au nom de la commission, nous avons la conviction que, si un vote intervenait en cet instant sur l'amendement, le Gouvernement serait battu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans ces conditions, retirez-vous votre amendement par respect pour le Parlement ? Au contraire, l'engloberiez-vous dans l'ensemble des autres dispositions réservées ? Dans la première hypothèse, le Gouverne-

ment donnerait la preuve de son attachement à la tendance largement majoritaire, si ce n'est unanime, que l'on observe dans cette assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur Rossinot, dans la forme, rien n'empêcherait le Gouvernement de maintenir son amendement. Dans ce cas, l'Assemblée se prononcerait lorsque cet amendement serait soumis à son vote et je suis persuadé qu'à ce moment-là elle le ferait de la même manière qu'en toute autre circonstance.

Cela dit, compte tenu des explications qui ont été données par les uns et par les autres, particulièrement par M. le rapporteur, compte tenu par ailleurs du fait que la commission pour la réforme de la nomenclature poursuit ses travaux et que le Gouvernement entend déposer, lorsque ces travaux seront achevés, un projet de loi qui reprendra les propositions de la commission, j'accepte de retirer l'amendement n° 304.

M. Christian Pierret, rapporteur. Excellent !

M. Robert Pujade. La sagesse du Gouvernement rejoint la sagesse de l'Assemblée ! (Sourires.)

M. Yves Fréville. Ce n'est pas toujours le cas !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. C'est souvent le cas et, quoi qu'il en soit, je m'en réjouis !

M. le président. L'amendement n° 304 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 338 de M. Rossinot n'a plus d'objet.

M. André Rossinot. Je le reconnais dans l'enthousiasme, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 303, ainsi rédigé :

« Après l'article 34 bis, insérer l'article suivant :

« I. - Il est ajouté à la section II du titre IV du livre II du code des communes un article L. 241-3 bis ainsi rédigé :

« Art. L. 241-3 bis. - Le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget. Cette comptabilité figure en annexe au compte administratif. »

« II - Il est inséré après l'article 50 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée un article 50-2 ainsi rédigé :

« Art. 50-2. - Le président du conseil général tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget. Cette comptabilité figure en annexe au compte administratif. »

« III. - Il est inséré après l'article 6-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 précitée un article 6-2 ainsi rédigé :

« Art. 6-2. - Le président du conseil régional tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget. Cette comptabilité figure en annexe au compte administratif. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, nos 337 et 327.

Le sous-amendement n° 337, présenté par M. Rossinot, est ainsi rédigé :

« I. - Compléter la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 303 par les mots : "pris après consultation du comité des finances locales".

« II. - Procéder à la même insertion :

« - à la fin de la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe II de cet amendement ;

« - à la fin de la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de cet amendement. »

Le sous-amendement n° 327, présenté par M. Pierret, rapporteur, est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 303.

« II. - En conséquence, procéder à la même modification aux paragraphes II et III de cet amendement. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 303.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Les instructions budgétaires et comptables prévoient que le maire tient une comptabilité des dépenses engagées, qui doit lui permettre de déterminer les crédits disponibles.

L'article R. 241-11 du code des communes dispose que cette comptabilité administrative est tenue selon les modalités fixées par le ministre de l'intérieur et par le ministre chargé du budget.

Le Gouvernement propose de consacrer par une disposition législative le caractère obligatoire de cette comptabilité afin de développer l'information des citoyens, des élus et des autorités chargées du contrôle budgétaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 303 et soutenir le sous-amendement n° 327.

M. Christian Pierret, rapporteur. Il est essentiel que les communes disposent d'une comptabilité d'engagement des dépenses, laquelle constitue un outil de gestion indispensable. Mais, là encore, nous demandons au Gouvernement de tenir compte de la capacité des communes à gérer le dispositif qu'il nous propose.

Il n'est pas concevable, monsieur le secrétaire d'Etat, d'astreindre les maires à faire figurer, en annexe au compte administratif, la comptabilité d'engagement. Ce n'est matériellement pas possible et ce n'est même pas souhaitable, car cela donnerait lieu, dans les assemblées locales, à des débats qui n'auraient rien de commun avec les principes de transparence, de rigueur et d'information des citoyens pour lesquels nous militons.

La commission accepte l'amendement du Gouvernement, mais sous réserve du sous-amendement n° 327 qui tend à supprimer la phase selon laquelle la comptabilité des dépenses figure en annexe au compte administratif.

M. le président. La parole est à M. Robert Poujade.

M. Robert Poujade. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes en train - quand je dis « nous », c'est une façon de parler - de compliquer inutilement le travail sérieux et raisonnable accompli par la commission. Il vaudrait mieux que nous nous en tenions à ce qui a été décidé et qui, vous le savez mieux que personne, tenait compte des réalités du terrain, que vous connaissez bien. Donnez libre cours au sentiment que vous inspirent certainement votre pratique et votre conscience !

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Si le Gouvernement maintient son amendement, je souhaite qu'y figure le seuil de 3 500 habitants, plusieurs fois cité depuis ce matin. En effet, dans les petites communes, surtout dans celles qui comptent moins de 50 habitants, il serait malvenu de compliquer les tâches administratives !

M. André Rossinot. Les lois de la République concernent tout le monde !

M. le président. La parole est à M. André Rossinot, pour défendre le sous-amendement n° 337.

M. André Rossinot. Je partage les réserves de mon collègue Robert Poujade et du rapporteur. Ce sont d'ailleurs ces réserves qui nous ont conduits, dans le même esprit que précédemment, à proposer que le comité des finances locales soit consulté pour avis. Cette consultation nous a semblé de nature à limiter quelque peu les risques.

Je suis surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'occasion de cette deuxième lecture, vous-même ou vos services - je ne sais pas qui pousse l'autre - déposiez des amendements procédant d'une approche nettement plus technocratique que politique.

M. Robert Poujade. C'est vrai !

M. André Rossinot. Vous en profitez pour charger un peu plus la barque ! Ce n'est pas sage, car une telle approche enlève beaucoup de force à certaines dispositions du texte.

Je crois que vous avez été quelque peu débordé par les turpitudes bien connues de l'administration centrale.

M. Philippe Vasseur. Une fois de plus !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 337 ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Il convient, en effet, d'éviter la dérive technocratique dans l'ensemble du texte. Tel est l'objectif du Gouvernement et de la majorité, et tel a été l'objectif de la commission spéciale.

C'est pourquoi, bien que la commission n'ait pas examiné le sous-amendement défendu par M. Rossinot, j'y suis, à titre personnel, très favorable.

M. Robert Poujade. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n°s 327 et 337 ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Je tiens à répondre à M. Rossinot qu'il ne s'agit absolument pas d'introduire des complications technocratiques : il s'agit de tenir compte du récent rapport de la Cour des comptes et de la nécessité, hautement proclamée, de faire en sorte que les réalités comptables et financières des collectivités locales puissent être établies, mesurées, évaluées à partir d'instruments clairs et objectifs. Ces instruments doivent permettre de prendre en compte l'ensemble des éléments qui interviennent dans les choix financiers que sont conduites à faire les collectivités locales.

Notre souci, ce n'est pas la technocratie ! C'est l'inverse : une meilleure transparence, une plus grande clarté, une meilleure information des élus et des citoyens, notamment par la mise en place de procédures d'alerte qui permettraient, dans certaines collectivités, de mesurer les difficultés avant qu'il ne soit trop tard. Pour un certain nombre de communes, la situation est difficile et l'on doit pouvoir trouver les remèdes lorsqu'il en est encore temps.

Telle est la philosophie globale du Gouvernement.

J'indiquerai au surplus à M. Warhouver que je suis favorable à sa suggestion : le seuil de 3 500 habitants figurera dans les textes d'application de la loi si elle est adoptée dans cette forme par le Parlement.

Pour ce qui est de la suppression souhaitée par M. Pierret, le Gouvernement y est pleinement favorable. Des pas importants pourront ainsi être accomplis dans la direction voulue, alors même que, à l'issue des travaux du comité travaillant sur la réforme de la nomenclature, nous présenterons un ensemble de dispositions législatives au Parlement.

Quant au sous-amendement n° 337, le Gouvernement y est aussi favorable, car il lui paraît pleinement justifié que soit consulté en la matière le comité des finances locales.

M. le président. Le vote sur les sous-amendements n°s 337 et 327 est réservé, de même que le vote sur l'amendement n° 303.

Après l'article 35

M. le président. M. Chavanes a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer l'article suivant :

« Lorsque le produit des quatre impôts directs locaux levés sur le territoire d'une commune par la commune et les organismes de regroupement auxquels elle appartient dépasse 80 p. 100 du montant du produit des quatre impôts locaux qui résulterait de l'application aux bases de cette commune des taux plafonds nationaux ;

« Lorsque le produit des quatre impôts directs locaux levés sur le territoire du département par le département et les organismes de regroupement auxquels il appartient dépasse 80 p. 100 du montant du produit des quatre impôts locaux qui résulterait de l'application aux bases de cette collectivité des taux plafonds nationaux ;

« Lorsque le montant du produit des quatre impôts directs locaux levés sur le territoire d'une région par la région et les organismes de regroupement auxquels elle appartient dépasse 80 p. 100 du montant des impôts locaux qui résulterait de l'application aux bases de cette région des taux plafonds nationaux ;

« Le maire, le président du conseil général ou du conseil régional peut saisir le président de la chambre régionale des comptes compétente d'une demande d'annulation partielle ou totale des dettes, de réduction du taux d'intérêt des créances ou d'une modification de l'échéancier de remboursement de ces créances.

« Dans les trois mois, le magistrat nommé par le président de la chambre régionale des comptes devra, après négociation avec les créanciers, proposer à la chambre régionale des comptes des mesures de redressement financier.

« Ce magistrat pourra établir une hiérarchie des créanciers qui permette à la collectivité d'assurer ses missions de service public prioritaires ; les dettes bancaires exigibles, visées à l'article 221-2-26° pourront ne plus être considérées comme dépenses obligatoires jusqu'au redressement de la situation.

« La chambre régionale des comptes arrête les mesures qui s'imposent. »

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Fréville. M. Chavanes, député et maire d'Angoulême, a présenté un certain nombre d'amendements qu'il qualifie d'« anti-faillite », même si cette expression n'est pas tout à fait appropriée s'agissant des collectivités locales. Leur objectif essentiel est de responsabiliser davantage l'Etat, les élus et les créanciers.

Par le présent amendement, notre collègue prévoit une procédure de redressement des comptes des collectivités locales dans le cas où les taux plafonds des quatre impôts directs locaux sont approchés. Il s'agit d'un mécanisme de redressement judiciaire, inspiré de celui qui s'applique aux entreprises et qui supprimerait la qualification de dépenses obligatoires pour les dettes des collectivités locales, lesquelles ne seraient plus exigibles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, déjà présenté en première lecture, considérant que les dispositions que nous avons adoptées dès ce moment, celles dont vient de parler le Gouvernement et celles que nous avons examinées ce matin sont de nature à apaiser les craintes de M. Chavanes quant aux dérives laxistes de gestion auxquelles sa proposition fait référence.

Nous estimons en particulier que les efforts considérables accomplis par le législateur il y a quelques minutes et hier, tant sur le rapport de la commission spéciale que sur les propositions du Gouvernement, sont suffisants pour assurer transparence et rigueur, et pour placer, là où il faut et quand il faut, les clignotants nécessaires pour que les dérapages de gestion soient stoppés suffisamment tôt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Cet amendement, qui avait déjà été présenté en première lecture par M. Chavanes, vise à donner à la juridiction financière la possibilité de modifier unilatéralement les clauses d'un contrat de prêt. Je tiens à appeler votre attention sur les conséquences qu'aurait une telle disposition.

Il n'apparaît pas souhaitable, aux yeux du Gouvernement, d'introduire un tel mécanisme, qui nuirait à l'établissement de relations de confiance entre les collectivités locales et leurs prêteurs, le recours au crédit s'opérant désormais dans les conditions du droit commun pour les collectivités locales, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Les mesures présentées ou acceptées par le Gouvernement visent précisément à renforcer ce climat de confiance entre les collectivités et leurs prêteurs.

M. Chavanes a pu mesurer récemment combien, pour dénouer des situations difficiles, il était nécessaire d'établir des relations de confiance sur la base d'un contrat clair entre les collectivités locales et les organismes prêteurs. Faute d'un tel accord, toute tentative est vaine. C'est uniquement après avoir établi un contrat de confiance sur des bases claires, dans le respect de la responsabilité des uns et des autres, que le problème qu'il connaît bien a pu trouver une solution.

A cet égard, la décentralisation a une double conséquence. D'une part, la responsabilité des élus étant pleine et entière, il faut prévoir des « tableaux de bord » leur permettant de mesurer la réalité financière de la collectivité qu'ils administrent, ce qui n'est pas toujours facile et justifie précisément les dispositions dont nous venons de discuter. D'autre part, il faut parier sur la responsabilité pleine et entière des organismes prêteurs. C'est dans l'exercice de cette double responsabilité que peuvent s'établir des relations claires dans le

cadre du nouveau dispositif créé à la fois par la décentralisation et par l'extension à l'ensemble des organismes bancaires de la faculté de prêter de l'argent aux collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. André Rossinot.

M. André Rossinot. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout le monde a largement évoqué ce que nous avons appelé le « syndrome d'Angoulême ».

M. Christian Pierret, rapporteur. Et de Nice !

M. André Rossinot. Le cas de Nice, monsieur le rapporteur, c'est moi qui l'ai versé au débat, en d'autres lieux comme dans cette enceinte.

On sait que les mécanismes de régulation et de contrôle n'ont pas fonctionné à Angoulême, et Dieu sait s'il en existait avant que nous ne légiférions ! Quant aux prêteurs, ils ont découvert les vertus de l'article 11 de la loi de 1982, à savoir qu'il ne suffit pas que les dépenses soient inscrites d'office pour qu'on puisse prêter n'importe quoi à n'importe qui dans n'importe quelles conditions.

Ce double constat devrait inciter le Gouvernement à reconsidérer sa position à l'endroit des collectivités locales. Dans ce pays, tous les bons gestionnaires ne sont pas au niveau national. Et quand Bercy et M. Charasse, voire le Président de la République, donnent, avec l'autorité qui sied à leur fonction, des leçons publiques aux élus locaux, nous estimons, pour notre part, qu'il y a des progrès et des efforts à faire partout, avec la même modestie et la même humilité.

C'est au prix de cette transparence généralisée et de ces efforts convergents que, vis-à-vis de l'opinion, nous arriverons à quelque chose. Il faut que cesse cette campagne inspirée par le Gouvernement, sous le bénéfice de la décentralisation, à l'encontre des collectivités territoriales et des élus qui les dirigent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur Rossinot, le Gouvernement a grand respect pour les élus des collectivités locales et il souhaite que les relations que celles-ci entretiennent avec leurs organismes prêteurs s'établissent sur des bases claires. Tel est, aujourd'hui, l'objet du débat. Ce n'est pas d'instruire tel ou tel procès qui n'est pas d'actualité, et cela ne correspond pas à la position du Gouvernement.

Nous voulons que les collectivités locales puissent exercer pleinement leurs responsabilités. Or la procédure imaginée par M. Chavanes dans cet amendement, qui est déjà ancien et ne correspond peut-être plus à l'actualité, se retournerait contre les collectivités locales. Mettez-vous à la place de l'organisme prêteur : dès lors qu'il saurait qu'en vertu de cet amendement, la dette, dans certaines conditions, pourrait être purement et simplement annulée, il éprouverait de grandes réticences à prêter aux collectivités.

Il faut donc que chacun puisse exercer sa fonction, l'exécutif local comme l'organisme prêteur, sur des bases saines. Cela suppose une totale transparence quant aux réalités financières des collectivités locales. D'où l'ensemble des dispositions dont nous avons parlé et l'ensemble des mesures qui sont préparées au sein de la direction générale des collectivités locales pour mettre en place des « tableaux de bord », des observatoires des finances locales, de manière à disposer de toutes les informations nécessaires et à pouvoir agir dans la clarté et dans la responsabilité.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. René Dosière, président de la commission spéciale. Une question à M. Rossinot : quand un président de région - qu'il connaît bien, moi aussi et pour cause - dépense chaque année en relations publiques, etc., environ le coût d'un lycée, et que je dénonce cet état de fait, est-ce qu'il considère que celui qui commet la mauvaise action est celui qui dénonce le gaspillage ou celui qui l'organise ?

M. le président. Vous serez bref, monsieur Rossinot. Le dimanche existe dans notre emploi du temps, mais quand même !

M. Philippe Vasseur. Il ne va pas à la messe, monsieur le président, c'est pour cela ! (*Sourires.*)

M. Bernard Derosier. C'est un mécréant ! (*Sourires.*)

M. André Rossinot. Si vous racontez tout à tout le monde... Mais je suis sûr que cela ne sortira pas d'ici ! En plus, je suis présent à toutes les messes officielles, dans le cadre de mes activités d'élu. (*Sourires.*)

M. Bernard Derosier. Pourtant, la République est laïque !

M. André Rossinot. Je trouve que M. le président de la commission spéciale a quelque peu dévoyé les fonctions qui sont les siennes. Il est là pour présider, avec le talent que chacun lui connaît, les débats de la commission et pour les rapporter ensuite avec fidélité, et surtout en gardant une certaine hauteur de vue.

Il se fondait certainement sur un exemple qu'il avait pris à proximité de chez lui. Moi, j'ai un infini respect pour le suffrage universel et pour les assemblées. A partir du moment où des crédits sont votés par une assemblée et qu'elle a la sagesse d'en contrôler l'usage, le meilleur juge de ses décisions, indépendamment, bien sûr, du contrôle de légalité, ce n'est pas le président d'une commission spéciale, ce sont les citoyens, c'est-à-dire les électeurs.

Les élections approchent, monsieur Dosière. Si vous avez des reproches à adresser au président de votre conseil régional, réinsérez cela dans votre dialectique loco-régionale, mais faites faire à l'Assemblée l'économie de vos propos de proximité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Nous en resterons là.

Le vote sur l'amendement n° 18 est réservé.

M. Chavanes a présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer l'article suivant :

« I. - Sont justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière les maires, adjoints des maires, conseillers municipaux et présidents élus de groupements de communes, ainsi que les ordonnateurs élus des établissements publics de coopération intercommunale.

« Sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 tendant à sanctionner les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et portant création d'une cour de discipline budgétaire, la Cour de discipline budgétaire et financière peut interdire, à titre temporaire ou définitif, l'exercice de leur fonction d'ordonnateur aux personnes énumérées au précédent alinéa.

« Elle peut également décider la suspension pour une durée de un à trois mois ou la révocation du mandat électif des intéressés.

« Pour l'exercice des compétences qu'elle tient du présent article, la Cour de discipline budgétaire et financière est saisie par la chambre régionale des comptes sur proposition du représentant de l'Etat dans le département. »

« II. - Sont justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière les présidents de conseil général, les membres de bureaux de conseil général, les conseillers généraux, les présidents élus de groupements de départements et les ordonnateurs élus des établissements publics départementaux.

« Sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 précitée, la Cour de discipline budgétaire et financière peut interdire, à titre temporaire ou définitif, l'exercice de leur fonction d'ordonnateur aux personnes énumérées au précédent alinéa.

« Elle peut également décider la suspension pour une durée de un à trois mois ou la révocation du mandat électif des intéressés.

« Pour l'exercice des compétences qu'elle tient du présent article, la Cour de discipline budgétaire et financière est saisie par le président de la chambre régionale des comptes sur proposition du représentant de l'Etat dans le département.

« III. - Sont justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière les présidents de conseils régionaux, les vice-présidents, membres des bureaux et membres des conseils régionaux, ainsi que les ordonnateurs élus des établissements publics de coopération interrégionale. Sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 précitée, la Cour de

discipline budgétaire et financière peut interdire, à titre temporaire ou définitif, l'exercice de leur fonction d'ordonnateur aux personnes énumérées au précédent alinéa.

« Elle peut également décider la suspension pour une durée de un à trois mois ou la révocation du mandat électif des intéressés.

« Pour l'exercice des compétences qu'elle tient du présent article, la Cour de discipline budgétaire et financière est saisie par la chambre régionale des comptes sur proposition du représentant de l'Etat dans le département. »

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Fréville. Avec cet amendement, M. Chavanes reprend une idée avancée par Gaston Defferre lors de la discussion de la loi de décentralisation en 1982. Il propose de rendre passible de la cour de discipline budgétaire et financière les élus locaux exerçant une fonction d'ordonnateur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierrot, rapporteur. La commission n'a pas suivi M. Chavanes et M. Fréville pour les nombreuses raisons qui viennent d'être évoquées, mais aussi parce que la cour de discipline budgétaire est un organe juridictionnel chargé de juger l'action des comptables publics et non pas des élus. De plus, les sanctions prévues vont jusqu'à l'inéligibilité. Il y a là un mauvais point d'application du rôle que doit remplir cette juridiction importante.

Je pense que nous avons eu raison de ne pas accepter le régime de marteau-pilon proposé par M. Chavanes. Encore une fois, l'ensemble des dispositions que nous avons adoptées ou que nous adopterons est de nature à satisfaire l'obligation de transparence et de rigueur dans la gestion des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. L'amendement de M. Chavanes prévoit que sont justiciables de la cour de discipline budgétaire et financière les élus municipaux, départementaux et régionaux, ainsi que les élus des organismes de regroupement de collectivités.

Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Bruno Bourg-Broc. Quelle sagesse ? On ne peut pas voter !

M. Philippe Vasseur. La sagesse n'est bonne que lorsqu'elle est muette !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je respecte votre point de vue mais, puisque le vote est bloqué, il paraît un peu gênant de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. André Rossinot. C'est incongru !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement est maître de sa position. Il peut se prononcer pour ou contre un amendement, ou encore s'en remettre à ce qu'il est convenu d'appeler, à juste titre, la sagesse de l'Assemblée. Or, permettez-moi de vous le faire observer, la question de son exercice doit être disjointe de celle de l'heure du vote. L'Assemblée nationale aura toute la faculté d'exercer sa sagesse le moment venu, comme elle n'eût pas manqué de le faire si le vote avait eu lieu immédiatement. Si j'ai pris cette position, c'est afin d'éclairer les membres de l'Assemblée pour le moment où ils auront à se prononcer.

M. Robert Poujade. C'est ce qu'on appelle la sagesse « retenue », de même qu'il y a la justice retenue ! (*Sourires.*)

M. Noël Josephé. La sagesse maîtrisée !

M. Gilbert Millet. La sagesse différée !

M. le président. La parole est à M. André Rossinot.

M. André Rossinot. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour sympathique que soit cet appel à notre sagesse, vous semblez ignorer les effets du vote bloqué. A partir du moment où le vote est bloqué, nos sagesse successives se rejoindront dans le pot commun du vote final, où l'Assemblée sera bien en peine d'identifier telle ou telle disposition.

Alors, cessez d'en appeler à notre sagesse, ou bien levez la réserve. Si vous maintenez le vote bloqué, nous n'avons que faire de votre sollicitude ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Rossinot veut dire par là, semble-t-il, que vous allez jusqu'à réserver votre opinion sur les dispositions que vous soumettez au vote de l'Assemblée.

M. André Rossinot. Très bien, monsieur le président !

M. Bernard Dosière. C'est l'avis de M. Rossinot, par forcément celui de l'Assemblée !

M. le président. Si vous reconnaissez ce droit à un vice-président, j'ai juste tenté de « délabyrinthiser » les choses. (*Sourires.*)

M. Bernard Derosier. Moi, j'aime entendre le ministre dire qu'il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée !

M. André Rossinot. Après l'avoir musclée !

M. Bernard Derosier. C'est la Constitution de 1958 !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 19 est réservé.

M. Chavanes a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer l'article suivant :

« La responsabilité de l'Etat est engagée en cas de défaut de fonctionnement normal du contrôle de la légalité organisé par la loi sur les actes budgétaires des collectivités locales et de leurs regroupements. »

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Fréville. Ce troisième amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Nous avons également repoussé l'amendement n° 20 de M. Chavanes, selon lequel la responsabilité de l'Etat serait engagée « en cas de défaut de fonctionnement normal du contrôle de la légalité organisé par la loi sur les actes budgétaires des collectivités locales et de leurs regroupements ».

Cette disposition procède, là encore, d'une volonté de clarté et de transparence à laquelle l'Assemblée souscrit unanimement. Mais il y a disproportion entre la sanction et les faits incriminés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Cette fois-ci, il sera défavorable, comme il l'avait déjà été en première lecture.

Selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, la responsabilité de l'Etat peut être engagée en cas de défaut de fonctionnement de ses services. Il ne semble pas y avoir d'obstacles à ce que cette jurisprudence s'applique en cas de défaut de fonctionnement du contrôle des actes budgétaires des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle un texte de loi n'apparaît pas nécessaire. Il risquerait même d'avoir des effets psychologiques peu souhaitables dans la mesure où il pourrait déresponsabiliser les élus.

Je rappelle que, dans le cadre du présent projet de loi, le Gouvernement a présenté ou accepté les amendements de nature à rassurer tous ceux qui étaient inquiets sur ce point.

Je rappelle également que la logique du Gouvernement est celle de la responsabilité à la fois des élus, de l'Etat et des organismes qui financent les collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. René Dosière, président de la commission spéciale. Je précise d'abord à M. Rossinot que, tout à l'heure, je me suis adressé à lui à titre personnel. Il l'avait d'ailleurs bien compris.

A propos de l'amendement n° 20, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur un fait que plusieurs rapports de la Cour des comptes ont souligné. Il est manifeste qu'à l'heure actuelle le contrôle de légalité, en particulier budgétaire, ne fonctionne pas de manière très satisfaisante.

Cela tient d'abord à des difficultés d'ordre matériel, dans la mesure où l'ensemble des documents budgétaires sont transmis aux sous-préfectures et aux préfectures à peu près à la même époque, ce qui produit un engorgement considérable. En outre, le nombre de fonctionnaires susceptibles d'opérer ce contrôle est naturellement faible.

Or, les effectifs des services compétents dans certaines sous-préfectures et préfectures sont si réduits que, malgré toute la bonne volonté de ces agents, il est hors de question qu'ils exercent un contrôle de légalité convenable. Par conséquent, le Gouvernement doit prendre conscience que, s'il veut renforcer le contrôle de légalité, il lui faut accroître les effectifs, au moins dans les sous-préfectures et préfectures qui se trouvent dans cette situation.

Mais, compte tenu du volume de travail à effectuer dans un laps de temps aussi court, cela ne saurait suffire. Il conviendrait donc de rechercher, là encore, des méthodes de travail nouvelles entre les services de la préfecture et ceux de la trésorerie générale. En effet, les informations disponibles de part et d'autre ne sont généralement pas croisées et le préfet aurait avantage, pour améliorer l'efficacité des services de l'Etat, à renforcer les échanges et la communication entre tous ceux qui possèdent des indications sur les réalités budgétaires des collectivités.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 20 est réservé.

Avant l'article 36

M. le président. Je donne lecture du libellé du chapitre V du titre II :

« Chapitre V. - De la délégation parlementaire d'évaluation de la décentralisation. »

M. Pierret a présenté un amendement, n° 379, ainsi libellé :

« Avant l'article 36, rédiger ainsi l'intitulé du chapitre V :

« Chapitre V. - De l'institut des collectivités territoriales et des services publics locaux. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret, rapporteur. Cet amendement traduit notre désir de rétablir l'institut des collectivités territoriales et des services publics locaux à la place de la délégation parlementaire d'évaluation de la décentralisation que le Sénat voulait lui substituer. Cette question a fait l'objet d'un très large débat tant en première lecture que récemment lorsque la commission spéciale a de nouveau examiné le texte.

Il faut reconnaître que l'une et l'autre formules présentent des avantages. Nous avons toutefois considéré que, en modifiant profondément ce qui fut le schéma général de l'institut des collectivités territoriales par le retrait de son caractère d'établissement public administratif de l'Etat, par l'ouverture de son conseil d'administration aux élus, aux représentants des services publics locaux et à ceux des entreprises délégataires de ces services publics, nous avons accompli un travail conforme à l'idéal de décentralisation.

Nous pensons qu'il est essentiel que se retrouvent pour réfléchir, étudier, proposer, les différents partenaires des collectivités locales et territoriales, et nous estimons que cette fonction ne serait pas aussi bien remplie par une délégation parlementaire, comme le souhaite le Sénat, que par un institut des collectivités territoriales et des services publics locaux qui, par sa composition, par l'ampleur de ses missions et, surtout, par son caractère décentralisé procédant directement des élus, donc de l'élection au suffrage universel, serait un puissant auxiliaire de la définition et de la poursuite de la politique de décentralisation de notre pays.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Cet amendement - comme le suivant, d'ailleurs -, en reprenant la création d'un institut des collectivités territoriales provoque chez nous les mêmes inquiétudes.

tellement restent floues les dispositions du texte quant à la composition, aux prérogatives et au financement de cet institut.

Nos inquiétudes tiennent également au fait que l'institut des collectivités territoriales aurait la forme d'un G.I.P., car la forme du groupement d'intérêt public est le cheval de Troie de la logique du secteur privé dans le fonctionnement du secteur public.

M. Marchand ne disait-il pas lui-même : « La formule du groupement d'intérêt public permet justement de faire appel à des fonds privés. Il ne serait pas choquant que des entreprises privées participent au financement de l'institut. »

Cette évolution n'est donc pas innocente. Elle répond à la logique qui veut faire prendre en compte des impératifs du secteur privé dans la gestion communale. En dehors de cet aspect majeur, elle accentue aussi le mouvement de privatisation déjà bien avancé dans la gestion communale, d'autant que certains services sont, chacun le sait, fortement convoités.

Dans ce contexte, l'institut créé par cet amendement aurait bien pour mission de piloter les restructurations et privatisations des services publics locaux. Nous y sommes donc profondément hostiles. Le texte du Sénat nous convient évidemment bien mieux dans la mesure où il se borne à instituer une procédure parlementaire d'évaluation des résultats des décentralisations, ce qui nous paraît, au contraire, fortement positif.

Nous sommes donc contre l'amendement, même si nous ne pouvons pas voter !

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Notre collègue préférerait que l'on s'en tienne au texte du Sénat, au lieu d'en revenir au texte adopté par l'Assemblée en première lecture. Or rien n'empêche le Parlement de mettre en place une commission d'évaluation sur la décentralisation. Il n'est nul besoin de le prévoir cela dans un texte de loi. En revanche, il est indispensable que, dix années bientôt après l'instauration de la décentralisation, l'on puisse, apprécier sa traduction dans la réalité. Cette nécessité est, entre autres, attestée par le fait que fleurissent un peu partout, et en dehors de tout texte législatif, les organismes le plus divers.

Il est donc bon que nous profitons de ce texte pour créer, par la loi, une structure dans laquelle se retrouveront - puisque l'institut de décentralisation sera un groupement d'intérêt public - des membres du Parlement et des représentants des collectivités territoriales. Cela concrétiserait l'idée selon laquelle il est aujourd'hui absolument nécessaire d'avoir un lieu d'appréciation de la décentralisation.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 379 est réservé.

Article 36

M. le président. « Art. 36. - Il est inséré dans l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, un article 6 *quater* ainsi rédigé :

« Art. 6 *quater*. - 1. - La délégation parlementaire d'évaluation de la décentralisation a pour mission d'informer le Parlement sur l'administration territoriale de la République.

« A cet effet, elle recueille des informations, met en œuvre des programmes d'études et procède à des évaluations. Elle peut demander à entendre des ministres ainsi que des représentants de l'administration territoriale.

« II. - La délégation est composée de huit députés et de huit sénateurs désignés de façon à assurer au sein de chaque assemblée une représentation proportionnelle des groupes politiques. Les députés sont désignés au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Les sénateurs sont désignés après chaque renouvellement partiel du Sénat.

« Pour chaque titulaire, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

« Au début de chaque première session ordinaire, la délégation élit son président et son vice-président qui ne peuvent appartenir à la même assemblée.

« III. - La délégation est assistée d'un conseil scientifique composé de quinze personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine de l'administration territoriale.

« Les membres du conseil scientifique sont désignés pour trois ans dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la délégation.

« Le conseil scientifique est saisi dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la délégation, chaque fois que celle-ci l'estime nécessaire.

« IV. - La délégation peut recueillir l'avis des associations nationales d'élus locaux ou d'autres associations concernées par l'administration territoriale ainsi que des organisations syndicales et professionnelles.

« V. - La délégation est saisie par :

« 1^o Le bureau de l'une ou l'autre assemblée soit à son initiative, soit à la demande d'un président de groupe, soit à la demande de soixante députés ou quarante sénateurs ;

« 2^o Une commission spéciale ou permanente.

« VI. - La délégation dispose des pouvoirs définis par l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

« En cas de difficultés dans l'exercice de sa mission, la délégation peut demander, pour une durée n'excédant pas six mois, à l'assemblée d'où émane la saisine, de lui conférer les prérogatives attribuées par l'article 6 aux commissions parlementaires d'enquête, à leurs présidents et à leurs rapporteurs. Lorsque la délégation bénéficie de ces prérogatives, les dispositions relatives au secret des travaux des commissions d'enquête et des commissions de contrôle sont applicables.

« VII. - Les résultats des travaux exécutés et les observations de la délégation sont communiqués à l'auteur de la saisine.

« La délégation peut décider, par les moyens de son choix, de la publicité de tout ou partie de ses travaux. Toutefois, lorsque la délégation a obtenu le bénéfice des dispositions de l'article 6, la décision de publication des travaux de la délégation ne peut être prise que par l'assemblée intéressée, dans les conditions fixées par son règlement pour la publication des rapports des commissions d'enquête et de contrôle.

« VIII. - La délégation établit son règlement intérieur ; celui-ci est soumis à l'approbation des bureaux des deux assemblées.

« IX. - Les dépenses afférentes au fonctionnement de la délégation sont financées et exécutées comme dépenses des assemblées parlementaires dans les conditions fixées par l'article 7. »

La parole est à M. André Rossinot, inscrit sur l'article.

M. André Rossinot. La commission spéciale propose de remplacer le texte de l'article 36 issu de la discussion au Sénat - lequel a modifié de fond en comble le projet initial du Gouvernement - par la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée, ce qui est une bonne chose. En effet, l'institut des collectivités territoriales sera un lieu de pluralisme.

Je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous verriez un inconvénient à l'intégration dans cet organisme de représentants français au Parlement européen. Compte tenu de l'ouverture européenne et de la perspective d'une coopération décentralisée telle que vous l'imaginez, cette innovation serait intéressante. Il me semble utile que des publications, une prospective, une étude comparée avec ce qui se passe dans d'autres collectivités, dans les Etats membres de la Communauté, puissent être présentées de façon très objective aux élus locaux de notre pays et à l'opinion.

Je voudrais également savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si votre position sur la nomination du directeur de cet institut a évolué. Quel est, aujourd'hui, le sentiment du Gouvernement en la matière ? Avez-vous renoncé à instaurer, sous une forme ou sous une autre, tout dispositif dirigiste tel celui présenté par le Gouvernement dans son texte initial ?

Telles sont les observations que je souhaitais présenter à propos d'un organisme qui ne fait absolument pas double emploi avec d'autres institutions.

Je partage les analyses qui ont été formulées quant au rôle et à la place du Parlement en matière de suivi et de contrôle, dans le cadre de sa responsabilité spécifique.

Cela n'empêche nullement que l'on puisse compléter ses analyses et ses études par celles d'une institution pluraliste ouverte sur la société et orientée sur des perspectives comparatives fortes. C'est pourquoi je préfère la formule à laquelle nous étions parvenus en première lecture, à condition que certaines précautions soient prises.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Les questions de M. Rossinot sont intéressantes puisqu'elles s'intègrent dans la réflexion, qui nous a demandé plusieurs heures de travail, sur le statut de l'institut des collectivités territoriales et des services publics locaux.

D'abord, il est exact que le texte ne prévoit pas la présence de députés français siégeant au Parlement européen. Néanmoins, si M. Rossinot proposait un amendement en ce sens, cela correspondrait à l'esprit du travail de la commission spéciale. On pourrait, en effet, parfaitement admettre qu'aux côtés des représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat siègent des représentants de l'assemblée de Strasbourg.

Pour ce qui est de la nomination du directeur de l'institut, le texte prévoit que le conseil d'administration, dont la composition est précisée par les textes, administre l'institut des collectivités territoriales et des services publics locaux. Or le terme « administre » recouvre aussi, conformément à l'usage et à la pratique constante, la nomination du directeur et des autres organes de direction ou d'administration. Par conséquent, la deuxième question de M. Rossinot est satisfaite par la rédaction actuelle.

Quant à la première, elle appellerait de sa part le dépôt d'un sous-amendement, que je suis prêt à approuver.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Je souhaite apporter à mon tour, au nom du Gouvernement, les réponses aux questions posées par M. Rossinot.

Pour ce qui est de la seconde, M. Pierret vient d'énoncer une position que le Gouvernement partage. En effet, dans la rédaction proposée par l'amendement qui tend au retour du texte adopté en première lecture, il est clair que l'ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler « l'administration de l'institut » relève de la responsabilité de son conseil d'administration. Il n'y a donc nul besoin de dispositions spécifiques pour la nomination du directeur. Ses modalités dépendent du conseil d'administration.

Quant à l'ouverture européenne, vous pensez bien qu'au moment où il a pris une décision importante relative à l'École nationale d'administration, afin que sa localisation future témoigne d'une grande ouverture aux réalités européennes, le Gouvernement partage tout à fait votre préoccupation.

Je suis donc prêt à donner mon accord aux propositions tendant, d'une manière ou d'une autre, à affirmer la dimension européenne de l'institut des collectivités locales. Il peut s'agir de la nomination - comme vous le suggérez, monsieur Rossinot - de membres du Parlement européen au sein du conseil d'administration, ou d'autres formules dont certaines, d'ailleurs, peuvent ne pas relever de la loi.

Il est évident que l'on ne peut pas réfléchir aujourd'hui sur les collectivités locales, mener des études et des recherches les concernant, sans s'ouvrir à la dimension européenne. Ce serait un non-sens.

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 99, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 36 :

« Il est créé un institut des collectivités territoriales et des services publics locaux sous la forme d'un groupement d'intérêt public, composé de l'Etat, de collectivités locales, ainsi que d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé. Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

« L'institut des collectivités territoriales et des services publics locaux mène toute étude et recherche sur l'organisation, le financement et les compétences des collectivités territoriales et des services publics locaux.

« Les dispositions de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France sont applicables au groupement prévu au présent article.

« L'institut des collectivités territoriales et des services publics locaux est administré par un conseil d'administration composé de représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat, de représentants des collectivités territoriales, de représentants de l'Etat, de représentants d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé, de

représentants de fonctionnaires territoriaux, de personnalités qualifiées choisies notamment parmi les universitaires et les associations d'usagers. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Par amendement, la commission propose le retour au texte de l'Assemblée nationale concernant l'institut des collectivités territoriales et des services publics locaux.

J'ai également défendu l'amendement n° 100, qui est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Avis favorable sur les deux amendements.

M. le président. La parole est à M. André Rossinot.

M. André Rossinot. Pour répondre à l'attente du rapporteur et du secrétaire d'Etat, je propose un sous-amendement tendant à insérer, dans le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 36, après les mots : « de représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat », les mots : « et de représentants français au Parlement européen, ».

M. le président. M. André Rossinot présente donc un sous-amendement, n° 400, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'amendement n° 99, après les mots : "de représentants de l'Assemblée et du Sénat," insérer les mots : "de représentants français au Parlement européen,". »

La commission et le Gouvernement ont déjà donné un avis favorable.

Le vote sur le sous-amendement n° 400 est réservé, de même que le vote sur l'amendement n° 99.

Le vote sur l'article 36 est également réservé.

Avant l'article 36 bis

M. le président. Je donne lecture des intitulés du titre II bis avant l'article 36 bis.

TITRE II bis

DE LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES COMMUNES, LES DÉPARTEMENTS, LES RÉGIONS ET L'ÉTAT

CHAPITRE I^{er}

De la décentralisation de l'enseignement supérieur

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Avant l'article 36 bis, supprimer l'intitulé suivant : « Titre II bis. - De la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Le Gouvernement a donné son avis.

Le vote sur l'amendement n° 100 est réservé.

Article 36 bis

M. le président. « Art. 36 bis. - I. - Après le paragraphe III de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, est inséré un paragraphe III bis ainsi rédigé :

« III bis. - Compte tenu des orientations fixées par le Plan national et après avis des conseils généraux des départements de la région, l'Etat et le conseil régional établissent, en concertation, le schéma prévisionnel des formations des établissements d'enseignement supérieur de la région. Le conseil régional, après accord de chacune des collectivités concernées par les projets situés sur leur territoire, établit le programme prévisionnel des investissements relatifs à ces établissements.

« A ce titre, et en conformité avec le schéma prévisionnel, le conseil régional définit la localisation des établissements et leur capacité d'accueil. »

« II. - Le paragraphe V de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée est ainsi rédigé :

« V. - L'Etat élabore la carte des formations supérieures et de la recherche sur la base des schémas prévisionnels visés au paragraphe III bis. »

« III. - Le paragraphe VI de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée est ainsi rédigé :

« VI. - Dans le cadre des orientations du plan national, la région peut définir des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche. »

« IV. - Dans le paragraphe VII de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée, les mots : "aux paragraphes II et VI" sont remplacés par les mots : "aux paragraphes II, III bis, V et VI". »

La parole est à M. André Rossinot, inscrit sur l'article.

M. André Rossinot. Le Sénat est allé plus loin que notre assemblée pour les compétences en matière d'enseignement supérieur, sujet dont nous avons débattu hier, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous avez souligné l'effort accompli par le Gouvernement dans ce domaine et vous avez également reconnu que celui constaté par les collectivités territoriales était important, peut-être plus que celui de l'Etat, dans un secteur qui, selon la loi, ressortit aujourd'hui à la compétence juridique exclusive de l'Etat.

Nous vous avons déjà indiqué que les présidents de région, les présidents de conseil général, les maires de grande ville avaient parfois le sentiment de n'être bon qu'à payer les factures. Vous nous avez rétorqué que l'Etat engageait au contraire une démarche contractuelle. Or nous estimons qu'elle n'intervient qu'à un moment précis et sur un objet précis.

Aujourd'hui nous sommes inquiets - je m'exprime, comme plusieurs de mes collègues pourraient le faire, voire vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, en tant que maire d'une grande ville - car les contributions des collectivités sont de plus en plus élevées, alors que, dans le même temps, l'Etat nous prive de ressources importantes. Des recettes sont ainsi retirées aux collectivités territoriales qui ne peuvent pourtant pas refuser leur aide dans un domaine où l'intérêt national, en particulier celui des jeunes, est en cause.

Nous connaissons la prospective, les chiffres et les courbes. Tout démontre que, depuis fort longtemps, l'Etat n'a pas fait les efforts nécessaires. Lorsque, sous la poussée de la crise due à la montée du nombre des étudiants, il est brutalement acculé à consentir des efforts, sans aucune préparation, il prétend qu'ils sont spectaculaires alors qu'ils ne sont que la juste réponse à un problème trop longtemps méconnu.

Que va-t-il donc se passer après cet effort, lorsque nous aurons, les uns et les autres, « digéré » cette étape contractuelle ? Je n'ai pas le sentiment que, une fois engrangés les crédits, le ministère de l'éducation nationale ait envie d'aller plus loin dans le partenariat avec les collectivités locales. Je n'ai pas le sentiment que tous les universitaires qui dirigent les universités, parties contractantes du programme Université 2000, ayant engrangé les mètres carrés de surface, les amphithéâtres, les laboratoires, se sentent durablement tenus à une démarche partenariale avec les régions, les départements et les grandes villes.

Après cet effort tardif, mais spectaculaire auquel nous avons souscrit, nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est à moyen terme la politique du Gouvernement s'agissant des compétences en matière d'enseignement supérieur.

Après avoir adopté une attitude dilatoire, maintenant qu'il peut nourrir sa réflexion de la force du dialogue engagé dans le cadre du programme « Université 2000 », le Gouvernement a-t-il défini une stratégie qui dépasse le « coup par coup » ? Est-il prêt, oui ou non, à ouvrir le débat sur ce sujet, à déposer un projet de loi répartissant les compétences et à arrêter une politique qui s'inscrive dans la durée et prépare résolument une université qui soit à la fois, compte tenu des enjeux, de dimension nationale, enracinée dans nos provinces et fortement ouverte sur l'Europe ?

A ce sujet, le Gouvernement apparaît - et c'est un maire de province qui vous le dit - peu glorieux avec le transfert de l'E.N.A. à Strasbourg. C'est facile, ça peut rapporter gros en termes d'opinion à court terme. Il fallait le faire ! Vous

me direz : « Il fallait oser le faire ! » Si ce projet s'était vraiment inscrit dans une stratégie d'intérêt national, on aurait depuis longtemps pris la décision de laisser l'E.N.A. à Paris, mais on aurait aussi envisagé un prolongement de l'école à Strasbourg et une présence à Bruxelles.

M. Robert Poujade. Très bien !

M. André Rossinot. En voulant, toutes affaires cessantes, donner des gages à la province par rapport à la technocratie de Paris, on donne plutôt l'impression d'amuser la galerie sur ce sujet.

Une fois de plus, c'est une espèce de spoliation avant élection à laquelle nous assistons. On partage, on délocalise, mais dans l'improvisation. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse là d'une bonne administration de la République, monsieur le secrétaire d'Etat ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. J'ai écouté avec intérêt notre collègue André Rossinot. C'est demain la saint-André et c'est sans doute ce qui le rend particulièrement éloquent sur cette question et sur d'autres. (*Sourires.*)

M. Robert Poujade. Il l'est toujours !

M. Bernard Derosier. Mais, revenant à des considérations plus immédiates, je suis surpris que certains collègues voient automatiquement dans les décisions du Gouvernement une relation électorale.

Chers collègues, nous sommes dans une démocratie. Il y a régulièrement des élections. Toutes les décisions prises par le Gouvernement, par les maires, par les présidents de conseils généraux ou par les présidents de conseils régionaux ne sont pas seulement motivées par l'échéance électorale suivante...

M. Pierre Lequiller. Et les amendements du Gouvernement ?

M. Bernard Derosier. ... même si - ne soyons pas hypocrites - nous souhaitons tous être réélus, quelle que soit la fonction que nous exerçons.

Sur la délocalisation de l'E.N.A. à Strasbourg, André Rossinot n'a pas vu la relation qui existe entre cette décision et la volonté politique que traduit le projet de loi que nous examinons aujourd'hui et qu'exprime la majorité quand elle souhaite la déconcentration de l'Etat. Je tenais à souligner cette cohérence.

Mais mon intervention, monsieur le président, porte sur l'article que nous discutons, c'est-à-dire l'initiative prise par le Sénat de traiter, au détour d'une loi sur l'administration territoriale de la République, de la décentralisation de l'enseignement supérieur.

Mes chers collègues, là encore, il ne faut pas se tromper de débat. Je ne voudrais pas que l'intervention de M. Rossinot masque la réalité des moyens dégagés par l'Etat en faveur de l'enseignement supérieur. En effet, les propos de notre collègue laissent entendre que l'Etat n'a rien fait depuis trois ans alors que nous savons bien que ce n'est pas vrai. Si les collectivités territoriales ont fait beaucoup ces derniers temps, notamment dans le cadre du plan Université 2000, c'est parce que, au départ, contrairement à ce qui s'est passé dans les décennies antérieures - vous l'avez révélé, monsieur Rossinot - il y a eu une volonté de l'Etat. Saluons donc l'initiative du Gouvernement, réjouissons-nous en et félicitons-nous de voir les collectivités territoriales s'inscrire dans la même logique ! Car s'il n'y avait eu que l'Etat, il nous aurait fallu attendre au moins deux fois plus de temps pour voir ce que nous voulons tous, c'est-à-dire les capacités d'accueil portées à un niveau compatible avec le nombre de nos étudiants.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est un aveu !

M. Bernard Derosier. C'est un aveu que nous devons tous faire, monsieur Bourg-Broc ! Car ni vos amis ni les miens n'avaient jusqu'alors dégagé les moyens suffisants. Nous le savons tous ! Il faut être honnête de temps en temps ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Limouzy. Pourquoi de temps en temps ?

M. Patrick Ollier. Nous le sommes toujours, nous !

M. Bernard Derosier. Je dis cela pour vous, monsieur Bourg-Broc !

La décentralisation de l'enseignement supérieur est un tout autre problème. On doit certainement pouvoir trouver des solutions pour donner aux collectivités territoriales le sentiment d'être des partenaires à part entière dans l'enseignement supérieur, comme elles le sont déjà pour l'enseignement secondaire. Mais la plupart des bâtiments qui abritent nos universités anciennes, qui ont un siècle d'existence, sont aujourd'hui municipaux et personne n'avait jusqu'alors réclamé une décentralisation sur ce point !

Ne mêlons donc pas les problèmes. La décentralisation de l'enseignement supérieur, si elle doit être faite un jour, le sera dans le cadre d'un texte législatif approprié.

M. André Rossinot. Quand ?

M. Bernard Derosier. Mais aujourd'hui nous débattons un autre texte.

Le groupe socialiste souhaite, bien entendu, que l'amendement introduit par le Sénat soit supprimé.

M. André Rossinot. Tant que la F.E.N. sera au pouvoir, vous ne ferez rien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Mon intervention portera sur le fond du texte du Sénat, qui a motivé certains de mes amendements ; elle m'évitera de revenir sur chacun d'eux, puisque je vous ferai part dès à présent de toutes les réserves que nous inspire ce texte.

Auparavant, néanmoins, puisqu'il a été question de la délocalisation, il serait anormal que je ne donne pas ici mon opinion sur ce sujet, bien qu'il n'ait pas un rapport direct avec le texte que nous discutons.

Contrairement à M. Rossinot, je ne pense pas que la délocalisation procède d'une politique incohérente, à la petite semaine, purement électoraliste. Bien au contraire, il me semble que cette politique répond à des objectifs précis, et c'est bien cela qui m'inquiète profondément.

Fondamentalement, l'atomisation des services à laquelle on procède aujourd'hui à Paris vise à la casse de l'unicité du service public. Il y a d'autres motivations aussi : qui ne voit que la délocalisation de l'E.N.A. à Strasbourg a une connotation de stratégie européenne et s'y insère parfaitement !

M. Christian Pierret, rapporteur. Bien sûr, et c'est très bien !

M. Gilbert Millet. Et probablement est-il d'autres motivations encore : je pense au dramatique du départ pour la province des Gobelins, installés à Paris depuis Colbert. Au-delà de cette casse d'un savoir, d'un patrimoine culturel, il y a peut-être aussi la volonté de réaliser des opérations financières ; je ne sais.

M. Patrick Ollier. On vend les meubles pour sauver la maison !

M. Gilbert Millet. En tout cas, rien de tout cela n'est fait au hasard, à la petite semaine. Il y a là une politique que mon groupe et moi-même condamnons avec énergie.

Après cette parenthèse dont je vous prie de m'excuser, monsieur le président - mais j'y étais obligé - j'en viens au texte du Sénat.

Le Sénat, par les articles 36 bis à 36 nonies qu'il a ajoutés à ce projet, introduit une rupture fondamentale, dans la répartition des compétences en matière d'éducation, instaurée par les lois de décentralisation de 1983 et, jusqu'à ce jour, systématiquement confirmée : aux communes la compétence pour l'enseignement maternel et primaire ; aux départements et aux régions respectivement les collèges et les lycées ; la compétence en matière d'enseignement supérieur restant très clairement de la seule responsabilité de l'Etat.

Préparée depuis plusieurs mois par les forces de droite - qui ont notamment pris appui sur les carences de l'Etat en matière de financement au regard de l'augmentation croissante des besoins - l'offensive caractérisée par ces articles additionnels, transférant de fait la compétence aux régions, n'est donc pas faite pour nous surprendre, nous les députés

communistes. D'ailleurs nous avons noté qu'elle n'était pas sans recevoir une écoute quelque peu consensuelle, plus qu'attentive.

S'agissant de l'enseignement supérieur, M. le Président de la République ne déclarait-il pas, lors des assises nationales Université 2000 : « Est-ce qu'il faut décentraliser davantage ? Moi je le pense ! Mais est-ce qu'on va trancher pour cela ? A vous de me le dire ! »

Pour sa part, le ministre de l'éducation nationale, après avoir refusé toute programmation financière associée à sa loi d'orientation, se félicite aujourd'hui de la part croissante prise par les collectivités territoriales dans le financement des premiers contrats Etats-régions liés au projet Université 2000. Il est vrai que - peut-être en découvrant que l'éducation coûterait de plus en plus cher - le ministre de l'éducation nationale soulignait entre temps que l'Etat ne pourrait pas supporter tout tout seul et appelait collectivités territoriales et patronat à développer un partenariat. A part de là, toutes les dérivés sont possibles suivant le vieil adage et les principes maintes fois énoncés par la droite : « qui paie décide ! »

Nous avons aussi entendu M. le ministre de l'éducation nationale réaffirmer que l'Etat n'abdiquerait par ses responsabilités et ses prérogatives, celui-ci « devant rester le garant de la cohérence nationale des formations et de la recherche : comme de l'équilibre entre les universités », comme il le déclarait dans son intervention sur le budget de l'enseignement supérieur. Bien sûr, nous souscrivons à de telles déclarations d'intention, mais la réalité est plus complexe.

Par son article additionnel 36 bis, modifiant l'article 19 de la loi Savary, le Sénat, aujourd'hui, propose ni plus ni moins de substituer la région à l'Etat pour l'élaboration du programme prévisionnel des investissements relatifs aux établissements d'enseignement supérieur publics et privés, après en avoir, tout de même, discuté avec l'Etat ! Mais celui-ci devrait se contenter d'élaborer la carte des formations supérieures et de la recherche sur la base de schémas prévisionnels qui lui seraient de fait imposés. Nous n'en prendrons pour preuve que la suppression pure et simple de toute la partie de l'actuel article 19 de la loi Savary, qui précise : « La carte des formations supérieures et de la recherche [...] constitue le cadre des décisions relatives à la localisation géographique des établissements, à l'implantation des formations supérieures et des activités de recherche et de documentation, aux habilitations à délivrer des diplômes nationaux et à la répartition des moyens. »

Ainsi, cet article additionnel transférerait la compétence en matière d'enseignement supérieur aux régions et supprimerait toute validation nationale des diplômes !

Aussi proposerons-nous par amendement - mais nous sommes ficelés par les contraintes qui nous ont été imposées - la suppression de l'article 36 bis et des articles 36 ter à 36 nonies qui en découlent de fait.

Je conclurai en rappelant notre conviction de voir les établissements d'enseignement supérieur et de recherche jouer un rôle plus important dans la voie du progrès économique, social et culturel de notre pays, y compris à partir des régions.

Recenser les besoins, les prendre en compte, créer et développer les formations nécessaires par la concertation et le dialogue regroupant tous les acteurs économiques, politiques et sociaux concernés est au cœur de notre démarche. Représentants de l'Etat, employeurs et représentants des salariés, tant du secteur public que du secteur privé, étudiants, enseignants-chercheurs, personnels A.T.O.S., la population et les élus sont directement concernés et devraient, selon nous, être plus directement associés. Mais de meilleures articulations pour une meilleure réponse aux besoins de formation, dans un cadre national, ne peut rester à l'ordre du jour que si la seule compétence de l'Etat est maintenue.

Tel est, monsieur le président, le sens de nos amendements. Si mon intervention a été peu longue c'est que le problème en valait la peine.

M. le président. Puis-je considérer que vous avez défendu vos amendements ?

M. Gilbert Millet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Contrairement aux apparences, M. Millet a donc marché à l'économie de temps !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, chacun voit bien que nous sommes ici au cœur d'un débat important qui présente plusieurs aspects.

M. André Rossinot. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Certains ont cru devoir revenir sur les décisions de délocalisation, dans des régions françaises, d'établissements français de manière que notre pays puisse assurer un aménagement du territoire harmonieux. Je m'étonne d'entendre le maire d'une grande ville sembler faire la fine bouche sur les décisions, courageuses en effet, mais nécessaires, qui ont été prises à l'initiative de Mme le Premier ministre et de M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.

Y-a-t-il, mesdames, messieurs les députés, un autre pays au monde où 60 p. 100 des laboratoires de recherche, des chercheurs, des enseignants-chercheurs sont installés dans une seule région ? Non !

Y-a-t-il un autre pays où plus de 30 p. 100 du potentiel universitaire se trouve dans une seule région, l'Île-de-France ?

M. André Rossinot. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Y-a-t-il un autre pays où 25 p. 100 des emplois sont situés et 40 p. 100 des créations d'emploi s'effectuent dans une seule région, l'Île-de-France ?

M. André Rossinot. Ce n'était pas une raison pour envoyer l'E.N.A. à Strasbourg !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Il était donc nécessaire de prendre des décisions, structurantes en termes d'aménagement du territoire, qui permettent de doter nos régions d'établissements importants pour notre pays. C'est ce qui a été fait.

Monsieur Millet, il ne s'agit pas de « casse ». Ce n'est pas parce qu'un établissement est situé ailleurs qu'à Paris qu'il est « cassé ». Au contraire, on vit bien dans les régions de France. La plupart d'entre vous le savent.

M. Jacques Limouzy. Pourquoi ne pas installer l'Assemblée nationale au casino de Vichy ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Quant aux universités, monsieur Rossinot, les décisions du Gouvernement ne relèvent pas d'une politique au coup par coup, à la petite semaine. Il ne s'agit pas de décisions conjoncturelles. Le Gouvernement a proposé aux régions, aux départements et aux villes de s'engager avec lui dans un plan ambitieux de cinq ans. Plus qu'un plan vaguement indicatif - on en a connu dans le passé - il fallait un plan comportant des mesures concrètes sur lesquelles chacun s'engage. C'est ce qui a été fait.

Vous avez reconnu - et je vous en remercie - que l'Etat avait fait un effort considérable ; qu'aucun des gouvernements précédents n'avait assumé.

M. André Rossinot. Vous me prêtez des propos que je n'ai pas tenus !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. En même temps, il a demandé aux collectivités locales de faire un effort.

M. André Rossinot. Il a tendu la main !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur Rossinot, j'avais cru comprendre que, cette fois, vous étiez objectif et je m'en réjouissais.

En ce domaine, il convient de rappeler que les universités sont indépendantes et que la plupart des décisions qu'elles prennent relèvent des universitaires eux-mêmes au nom de l'indépendance du savoir et de la science. On ne le répètera jamais assez. Il ne faudrait pas laisser croire que l'Université est partagée entre l'Etat et les collectivités locales comme si elle représentait un enjeu, comme si tout se passait à l'extérieur. L'Université a ses compétences propres.

En outre, le Gouvernement est très attaché - je l'ai dit, je le répète - à l'existence d'une politique nationale des universités qui s'intègre dans une politique européenne, voire mon-

diale. Les interlocuteurs des universitaires, ce sont les universitaires des autres pays. La dimension internationale et universelle est consubstantielle à l'Université.

Cela dit, je conviens bien volontiers que ce n'est pas le seul aspect à considérer et qu'il serait dommageable de ne pas convier les collectivités, et tout particulièrement les régions, les départements, les grandes villes, à la réflexion sur l'avenir universitaire. C'est ce qui a été fait.

Vous me demandez quels sont les projets du Gouvernement. Il entend d'abord mettre en œuvre, dans les cinq années qui viennent, ce qui a été décidé d'un commun accord. Il ne s'agit pas pour lui, je tiens à être clair, de faire un détour par le partenariat de manière temporaire.

M. André Rossinot. Temporelle !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Il s'engage à poursuivre cette politique universitaire en respectant les compétences qui sont les siennes - c'est la moindre des choses - mais aussi en continuant dans la voie du partenariat. Ce dernier doit être approfondi et devra peut-être donner lieu - ce n'est pas encore le temps d'en parler - à quelque évolution législative. En tout cas, et cela justifie l'opposition du Gouvernement aux dispositions adoptées par le Sénat, nous ne sommes pas d'accord pour une procédure qui consisterait, en fait, à confier aux régions la compétence en matière universitaire.

M. Rossinot a demandé si la politique mise en œuvre aujourd'hui vaudrait encore dans cinq ans. Je lui confirme que nous entendons bien, dans cinq ans, poursuivre la même politique, en l'approfondissant et je le remercie d'imaginer que nous serons encore là dans cinq ans pour en parler avec lui !

Cela dit, je ne puis que souscrire à l'état d'esprit qui est le sien, comme à celui de M. Millet qui a souhaité vivement pouvoir s'exprimer au nom de son groupe. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir, désormais, faire procéder aux votes. L'ensemble des députés pourront ainsi s'exprimer sur cette grave question.

M. Philippe Vasseur. On va enfin pouvoir voter !

M. le président. Sur l'article 36 bis, après MM. André Rossinot, Derosier et Millet, puis M. le secrétaire d'Etat, MM. Poujade, Lequiller et Fréville demandent à s'exprimer. La parole est à M. Robert Poujade.

M. Robert Poujade. J'ai trouvé l'intervention de M. Sueur intéressante à bien des égards.

En faisant la proposition sur laquelle nous nous interrogeons, le Sénat, à l'évidence, a voulu souligner les lacunes graves que nous avons, les uns et les autres, évoquées dans nos interventions préliminaires. De fait, depuis la loi de 1982, aucune répartition nouvelle de compétences n'est survenue, aucune avancée véritable n'a été réalisée. Le Sénat a tenté une avancée particulière. Il aurait pu en imaginer d'autres, nous aussi d'ailleurs.

On nous rétorque que l'Etat doit veiller à la cohérence d'ensemble et au respect des objectifs nationaux en matière d'enseignement supérieur. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, l'enseignement du premier et du second degré ne présente pas moins d'importance, d'intérêt, de valeur, de signification que l'enseignement supérieur, et ne requiert pas moins de cohérence ! Pourtant il a fait l'objet d'un transfert de compétences, au moins partiel, qui ne touche certes pas au domaine pédagogique - mais le Sénat n'en demandait pas tant - aux départements et aux régions. L'argument a donc quelque chose d'un peu sophistiqué.

Le dialogue qui s'est instauré entre les collectivités locales, l'Etat et les universités a été tardif - M. Derosier, qui nous invitait tout à l'heure à être honnête, l'a bien reconnu. Ce dialogue est arrivé à un moment où les universités se trouvaient déjà dans une situation catastrophique. A supposer, comme on l'a prétendu, que l'Etat n'ait rien fait pendant les années 1970-1980, ce qui est loin d'être vrai, il faut bien reconnaître qu'entre 1981 et 1988 ou 1989, il ne s'est pas fait grand-chose sur le plan de l'enseignement supérieur.

Pourquoi l'Etat est-il intervenu ? J'y vois deux raisons.

D'abord, il a craint une insurrection des étudiants - elle commençait, d'ailleurs - lassés de leurs lamentables conditions de travail et de vie. Ensuite, quand les collectivités locales ont pris le relais en ce qui concerne les lycées et les

collèges, qu'a-t-on constaté ? Que des lycées délabrés se trouvaient tout à coup, au moins partiellement, réparés ; que des collèges, accordés jusqu'alors au compte-gouttes par l'Etat, naissaient un peu partout. Un sentiment d'émulation a dû piquer l'Etat.

Cela n'est pas sans expliquer aussi, pour une part, l'initiative du Sénat qui a dû penser que les « miracles » accomplis par l'intervention des conseils généraux et des conseils régionaux dans l'enseignement du second degré pouvaient s'étendre à l'enseignement supérieur.

Vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat : nous devons tenir le plus grand compte de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur. Mais cette donnée indiscutable est-elle incompatible avec la décentralisation ? Non ! Les universités ont aussi un caractère régional. Elles délivrent à la fois des diplômes nationaux et des diplômes extrêmement liés à l'économie locale ou aux caractéristiques du terroir.

Cela étant, il faut être prudent, ne serait-ce que parce que les collectivités territoriales ne sauraient tout faire en même temps. Les charges qui pèsent sur les régions, du fait de l'aménagement ou de la réparation des lycées, sont déjà très lourdes.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez tenu tout à l'heure un propos de nature à inquiéter notre collègue Millet. L'avenir nous dira, avez-vous dit, si nous ne serons pas appelés à nous engager dans cette voie. A mon avis, c'est vraisemblable, mais il nous faudra le faire avec toutes les prudenances techniques et financières nécessaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Claude-Gérard Marcus. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le président, je n'aurai que peu de choses à ajouter à ce qui vient d'être fort bien dit par M. Poujade et M. Rossinot.

Il existe une contradiction flagrante entre le statut des collèges et des lycées et celui des universités.

Les collectivités locales ont merveilleusement réussi dans les constructions de lycées et de collèges. Elles ont accompli un effort colossal qui est reconnu par tout le monde. Elles exercent dans ce domaine une responsabilité que le Sénat veut étendre à l'enseignement supérieur. Il faut, en effet, respecter le parallélisme des formes.

Si, actuellement, la compétence en ce qui concerne les universités revient à l'Etat, celui-ci n'en transfère pas moins certaines charges sur les collectivités territoriales. Il faut ainsi savoir que dans la région parisienne, il leur demande de participer parfois à hauteur de 50 p. 100 aux investissements universitaires. Elles acceptent de consentir cet effort colossal, car refuser toute participation mettrait en péril une implantation universitaire qu'elles souhaitent. Supportant les charges, elles devraient donc avoir, comme pour le secondaire, compétence sur le supérieur. Je suis donc pour le maintien de l'article adopté par le Sénat.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Il est évident que le Sénat a posé un vrai problème et que nous devons sans doute un jour légiférer sur les compétences en matière d'enseignement supérieur.

Je ferai d'abord remarquer que la région a déjà des compétences importantes sur les premiers cycles. L'enseignement supérieur est, en effet, multiforme. Il comprend aussi des sections de techniciens supérieurs et des classes préparatoires aux grandes écoles qui, appartenant aux lycées, relèvent de la responsabilité des régions. Quant aux universités, elles ont en charge les I.U.T. et les premiers cycles universitaires. Il ne paraît pas souhaitable de conserver cette dualité de compétences et nous serons amenés à réfléchir un jour à un plan cohérent d'organisation des premiers cycles.

Ma seconde remarque concernera ce que j'appelle le cœur des universités, les deuxième et troisième cycles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'essentiel n'est pas de renforcer l'autonomie des universitaires, qui existe déjà, mais de renforcer les universités afin qu'elles puissent librement négocier, comme un vrai partenaire, avec l'Etat et les régions. Je

ne suis d'ailleurs pas sûr que conférer immédiatement une totale compétence aux régions, comme le propose le Sénat, fasse avancer ce problème.

Enfin, nous avons beaucoup parlé des investissements en matière d'universités. Permettez au rapporteur spécial de la commission des finances sur l'enseignement supérieur que je suis de rappeler que les 3 milliards de francs d'investissements qu'évoquait M. Derosier ne représentent qu'un peu plus du dixième du budget de l'enseignement supérieur. Par conséquent, à moins de négliger totalement le financement de la recherche et des personnels techniques, le transfert intégral des compétences modifierait fondamentalement le volume des masses financières gérées par les régions et nécessiterait une refonte totale des modalités de leur financement. En tout état de cause, les transferts déjà effectués dans d'autres domaines ne sauraient être étendus, tels quels, à la décentralisation de l'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. La réponse du secrétaire d'Etat était convaincante mais ne répondait pas à la question posée par M. Rossinot, qui est d'une autre nature. Première curiosité, nous ne sommes pas tout à fait sur la même longueur d'ondes !

Deuxième curiosité, pour une fois que les régions et l'Assemblée proposent un transfert de charges, le Gouvernement s'y oppose, lui qui nous en impose pourtant dans bien d'autres domaines. Que de clameurs n'entendons-nous pas à ce sujet ! Pourquoi est-ce le contraire, ici ? Pourquoi les autorités locales réclament-elles ce transfert-là ? Il doit bien y avoir une raison !

Ce n'est pas la peine, à mon avis, de faire de la décentralisation si l'on n'a pas compris qu'il existe une résistance administrative au plus haut niveau. Elle est de même nature que celle que nous constatons pour les routes et les autoroutes. Il a été démontré que ce n'est pas le Gouvernement, mais la direction des routes qui n'admettra jamais que, dans ce pays, une route ou une autoroute soit construite par qui que ce soit d'autre qu'elle-même !

J'ai un peu la même impression à propos des affaires universitaires. Certes, un établissement d'enseignement supérieur, quel qu'il soit, sera toujours un établissement national et les responsabilités pédagogiques incomberont toujours à l'Etat. Il n'en demeure pas moins très curieux que l'on nous refuse la décentralisation du financement lorsque nous la proposons. La question posée par le Sénat, et reprise par M. Rossinot, ne semble pas avoir été comprise par le Gouvernement qui n'y répond que « latéralement », si je puis dire.

Il existe donc, là comme ailleurs, une résistance centralisatrice, similaire de celle que l'on trouve dans l'équipement. Il faut y prendre garde. Si l'on n'y remédie pas aujourd'hui, M. le secrétaire d'Etat l'a pressenti, la question restera posée, et nous la reverrons. L'Etat ne s'en sortira pas sans faire appel aux grandes régions qui sont à la base du financement des universités dans tous les pays de la Communauté européenne et d'ailleurs. L'Etat, pour le moment, ne favorise pas une coordination dans ce domaine, mais la coordination se fera.

Le plan Université 2000 est excellent, mais il porte surtout sur l'enseignement supérieur technique.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Technique ?

M. Jacques Limouzy. Oui, pour beaucoup ! Il concerne surtout des I.U.T. Je n'ai rien contre, du moins pour certaines villes. Mais je ne suis pas d'accord pour un enseignement universitaire uniquement tourné vers l'aménagement du territoire. Il faut le destiner à la nation...

M. Robert Poujade. Très bien !

M. Jacques Limouzy. ... et implanter les établissements là où ils doivent être, pas forcément dans la capitale régionale ni, effectivement, à Paris.

Prenez l'exemple spectaculaire de l'E.N.A. Son départ de Paris supprimera le corps enseignant, qui est essentiellement composé de hauts fonctionnaires et de Parisiens. On ne sait pas trop sur quel océan d'aventures s'embarque cette école ! En tout cas, elle sera sans aucun profit pour la ville de Strasbourg. Elle n'apportera pas d'emplois. Elle lui apportera un drapeau de plus ? Mais elle s'en tire si mal avec ceux qu'elle a déjà.

l'exprime à nouveau ma stupéfaction de voir refuser aux régions une collaboration qu'on leur réclame dans d'autres domaines, alors qu'elles n'en ont pas les moyens.

Quant à savoir si le texte dont nous discutons est le support approprié pour en parler, c'est un autre problème. On nous accuse de tenter d'introduire un cavalier. Mais le Gouvernement ne l'a-t-il pas fait lui-même plus de cent fois depuis le début de l'année ? Nous sommes dans un domaine général qui concerne les collectivités locales, leur cohésion et leur collaboration. Pourquoi ne discuterions-nous pas de leur participation à l'enseignement supérieur ?

Je vous remercie, monsieur le président d'avoir laissé tout le monde s'exprimer. Pour ma part, je ne voulais qu'attirer l'attention sur deux points. D'abord, sur le fait que nous posons une question, et que le secrétaire d'Etat répond à côté - à moins que ce ne soit notre question qui soit à côté du sujet ! - Ensuite, qu'il fallait tenir compte de la « rapacité » de l'administration centrale qui veut tenir tous les fils de l'enseignement supérieur. Voilà ce qui nous bloque, comme la direction des routes freine le développement routier en France ! C'est la même chose et nous ne nous en apercevons pas. La résistance ne vient pas du Gouvernement, mais de tout ce qui l'entoure et, par conséquent, des administrations universitaires - je n'ai pas dit des universités. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous pouvons considérer qu'un véritable débat a eu lieu sur la proposition du Sénat.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 101 et 252.

L'amendement n° 101 est présenté par M. Pierret, rapporteur ; l'amendement n° 252 est présenté par MM. Millet, Jacques Brunhes, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 36 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. L'amendement est déjà défendu. Le débat a été suffisamment riche pour que chacun ait compris.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable aux amendements de suppression de l'article 36 bis.

Il y a eu effectivement, monsieur le président, un vrai débat sur cette question importante. Un grand nombre d'entre vous, mesdames, messieurs, quels que soient vos sentiments sur le sujet, sont d'ailleurs convenus qu'un simple amendement du Sénat n'était certainement pas la bonne manière de traiter le problème. Une plus ample étude est nécessaire dans la mesure où le débat a fait apparaître combien, dans cette affaire, il fallait être soucieux de marier des considérations propres à l'Université, des considérations propres à l'Etat, à l'aménagement du territoire et, bien entendu, des préoccupations à caractère régional ou local. Quelles que soient les réponses à apporter, on ne pourrait pas traiter convenablement le problème par le biais d'une telle disposition.

M. le président. M. Millet a déjà soutenu l'amendement n° 252.

M. Gilbert Millet. Avec une demande de scrutin public à la clé.

M. le président. La parole est à M. André Rossinot.

M. André Rossinot. A la limite, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez presque de gâcher en une phrase tout l'argumentaire que vous avez savamment déployé ! En utilisant la formule dilatoire « une plus ample étude », vous nous renvoyez à nos chères études et vous exprimez certainement tout haut la position du Gouvernement : « Payez, nous faisons une bonne opération, et nous étudierons ensuite. »

Nous aurons bientôt un autre rendez-vous avec l'Etat : les contrats de plan Etat-région. On retrouvera la même dialectique des rapports entre l'Etat et les collectivités, et il y aura à nouveau un volet universitaire. C'est un butoir en tout état de cause intéressant. Le plan Université 2000 est en train de se boucler. Il faudra ensuite préparer les contrats de plan Etat-région en 1992 et les affiner en 1993. L'Etat peut-il s'en-

gager à réfléchir pendant cette période à un corps de doctrine sur le sujet, en tenant compte de l'éclairage apporté par le Parlement, que ce soit le Sénat ou l'Assemblée nationale ?

Puisque je parle des contrats de plan Etat-région, monsieur le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, êtes-vous favorable à ce que les agglomérations, en tant que telles, participent au tour de table et à la contractualisation de départ comme d'autres collectivités ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur Rossinot, je suis très étonné par ce que vous venez de dire. A moins - mais je ne veux le croire - qu'il ne s'agisse d'un faux procès.

Vous avez signé un plan Université 2000 ; vous avez donc discuté dans votre région. Auriez-vous accepté que la procédure fonctionne selon la caricature que vous venez d'en donner ? « Payez », dirait l'Etat aux collectivités locales « et nous ferons une bonne opération ! »

M. André Rossinot. Sur le plan financier, oui !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. M. le maire de la ville de Nancy aurait accepté de payer et de se taire ? Non ! Je le connais, et je sais qu'il n'aurait jamais accepté !

En réalité, dans votre région comme dans la mienne et dans d'autres, il y a eu un débat approfondi, qui a duré des mois.

Nous avons - c'est vrai, monsieur Limouzy - longuement parlé des I.U.T., des écoles d'ingénieurs mais pas seulement. Nous avons aussi parlé des premiers, seconds et troisièmes cycles, de la nécessité d'avoir des filières d'enseignement supérieur cohérentes, car la recherche doit être présente. Nous avons également parlé de la maîtrise d'ouvrage, puisqu'une disposition législative récente permet aux collectivités territoriales de l'exercer désormais.

Je suis persuadé qu'au cours de ce débat, chacun d'entre nous a eu à cœur de défendre ce qui était le meilleur pour sa ville, son département ou sa région et pour la nation, et je ne fais aucun procès d'intention à ceux qui ont signé avec l'Etat ou qui vont signer bientôt, quelle que soit leur couleur politique.

C'est une démarche exemplaire, car l'Etat ne peut plus décider seul aujourd'hui, même s'il doit avoir une part éminente dans la décision. Les collectivités doivent apporter leur financement, mais aussi leurs conceptions, et il ne faut pas oublier, je le répète, les universitaires qui ont tout de même vocation à s'exprimer également sur l'avenir des universités.

M. le président de la région Limousin m'écoute : je sais qu'il a eu à cœur de défendre l'idée qu'il se faisait du bon développement universitaire de sa région et qu'il n'a pas souscrit simplement à ce qui était présenté par l'Etat.

Finalement, nous avons inventé la planification contractuelle. Je crois que c'est la seule qui marche véritablement. Des documents à caractère général s'appliquent peu, mais dès lors qu'un document est signé par l'Etat, la région, le département et la ville, il y a une chance qu'il soit appliqué parce que chacun des signataires sait bien que, s'il ne respecte pas son engagement, il sera critiqué par les trois autres.

Cette démarche contractuelle, nous allons la mettre en œuvre à nouveau pour les contrats de Plan, parce que cela a été une très bonne innovation, et nous allons naturellement articuler les futurs contrats de Plan avec le plan Université 2000, monsieur Rossinot.

M. André Rossinot et M. Philippe Vasseur. L'Etat a du retard !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Si l'Etat est en retard sur telle ou telle réalisation, vous pouvez le constater et le dire, tandis que lorsqu'il n'y avait pour toute planification qu'une loi portant Plan, on ne pouvait pas évaluer, au bout d'un, deux, trois ou quatre ans si elle était appliquée. C'est un changement méthodologique majeur !

Vous avez évoqué, monsieur Rossinot, la possibilité pour les institutions intercommunales d'être parties prenantes aux contrats de Plan. Le Gouvernement sera à cet égard parfaitement cohérent. Nous présentons un projet de loi dont l'un des aspects essentiels est de développer l'intercommunalité. A partir du moment où nous y croyons et où nous pensons qu'un certain nombre de dossiers doivent être traités par des assemblées intercommunales dotées de pouvoirs étendus, il sera tout à fait logique que l'Etat puisse négocier, discuter

avec une institution intercommunale dès lors que les communes qui la composent auront librement choisi que la compétence considérée s'exerce dans le cadre de l'intercommunalité.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 101 et 252.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	313
Contre	261

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 36 bis est supprimé.

La parole est à M. André Rossinot.

M. André Rossinot. Monsieur le président, au nom du groupe U.D.F. et du groupe R.P.R., je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

M. le président. Mes chers collègues, je ne reprends la séance que pour vous annoncer que je la suspends jusqu'à dix-huit heures.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, est reprise à dix-huit heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, nous allons aborder l'article 36 ter. Sur cet article, deux amendements de suppression ont été déposés, l'un par M. Pierret, l'autre par M. Millet et les membres du groupe communiste. Deux amendements de même nature ont été déposés sur tous les articles qui suivent jusqu'à l'article 36 nonies. Par ailleurs, sur l'article 36 ter, je suis saisi d'une demande de scrutin public, et il en sera certainement de même pour tous les articles suivants. Si l'Assemblée voulait bien considérer que son vote sera identique, sur les différents articles et amendements, à celui qu'elle vient d'émettre sur l'article 36 bis, nous pourrions aborder plus rapidement l'article 36 decies. (Assentiment.)

Article 36 ter

M. le président. « Art. 36 ter. - La première phrase de l'article 19 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est ainsi rédigée :

« La carte des formations supérieures et de la recherche est arrêtée et révisée par le ministre de l'éducation nationale, compte tenu des orientations du Plan, après consultation du conseil supérieur de la recherche et de la technologie et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur la base des schémas prévisionnels visés au paragraphe III bis de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 102 et 253.

L'amendement n° 102 est présenté par M. Pierret, rapporteur ; l'amendement n° 253 est présenté par MM. Millet, Jacques Brunhes, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 36 ter. »

Je les mets aux voix.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 36 ter est supprimé.

Article 36 quater

M. le président. « Art. 36 quater. - I - Dans le premier alinéa du paragraphe III de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée, après les mots : "la charge", sont insérés les mots : "des établissements d'enseignement supérieur,".

« II. - Dans le dernier alinéa du paragraphe III de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée, après les mots : "qu'elle verse aux", sont insérés les mots : "établissements d'enseignement supérieur, aux". »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 103 et 254.

L'amendement n° 103 est présenté par M. Pierret, rapporteur ; l'amendement n° 254 est présenté par MM. Millet, Jacques Brunhes, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 36 quater. »

Je les mets aux voix.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 36 quater est supprimé.

Article 36 quinquies

M. le président. « Art. 36 quinquies. - Dans l'article 14-2 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée, après les mots : "à la région pour", sont insérés les mots : "les établissements d'enseignement supérieur". »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 104 et 255.

L'amendement n° 104 est présenté par M. Pierret, rapporteur ; l'amendement n° 255 est présenté par MM. Millet, Jacques Brunhes, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 36 quinquies. »

Je les mets aux voix.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 36 quinquies est supprimé.

Article 36 sexies

M. le président. « Art. 36 sexies. - I. - Dans le premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 précitée, le mot : "nationaux" est supprimé.

« II. - Dans la deuxième phrase du cinquième alinéa de l'article 20 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 précitée, les mots : "par l'Etat" sont remplacés par les mots : "par les régions et par l'Etat". »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 105 et 256.

L'amendement n° 105 est présenté par M. Pierret, rapporteur ; l'amendement n° 256 est présenté par MM. Millet, Jacques Brunhes, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 36 sexies. »

Je les mets aux voix.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 36 sexies est supprimé.

Article 36 septies

M. le président. « Art. 36 septies. - L'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 21. - Les établissements d'enseignement supérieur sont créés par décret portant approbation d'une convention passée entre l'Etat et la région d'implantation de l'établissement.

« La liste des catégories d'établissements qui n'entrent pas dans le champ des conventions mentionnées à l'alinéa précédent est fixée par décret en Conseil d'Etat. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 106 et 257.

L'amendement n° 106 est présenté par M. Pierret, rapporteur ; l'amendement n° 257 est présenté par MM. Millet, Jacques Brunhes, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 36 septies. »

Je les mets aux voix.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 36 septies est supprimé.

Article 36 octies

M. le président. « Art. 36 octies. - La première phrase du premier alinéa de l'article 41 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 précitée est complétée *in fine* par les mots : "et par les régions". »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 107 et 258.

L'amendement n° 107 est présenté par M. Pierret, rapporteur ; l'amendement n° 258 est présenté par MM. Millet, Jacques Brunhes, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 36 octies. »

Je les mets aux voix.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 36 octies est supprimé.

Article 36 nonies

M. le président. « Art. 36 nonies. - Une loi ultérieure détermine, dans le respect du principe d'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière, les modifications de la gestion des établissements d'enseignement supérieur résultant du transfert de compétences effectué par le présent chapitre.

« Ce transfert de compétences doit être achevé dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 108 et 259.

L'amendement n° 108 est présenté par M. Pierret, rapporteur ; l'amendement n° 259 est présenté par MM. Millet, Jacques Brunhes, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 36 nonies. »

Je les mets aux voix.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 36 nonies est supprimé.

Article 36 decies

M. le président. Je donne lecture de l'article 36 decies :

CHAPITRE II**Dispositions diverses**

« Art. 36 decies. - Nonobstant toute disposition législative contraire, les collectivités territoriales, dans le cadre de leurs compétences respectives, peuvent concourir, par tout moyen

de leur choix, au financement des dépenses d'investissement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier ou du second degré et implantés sur leur territoire.

« L'aide accordée ne peut excéder, en proportion du nombre d'élèves, les concours publics aux dépenses d'investissement des établissements d'enseignement publics de même catégorie implantés sur le même territoire. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Pierre Lequiller,

M. Pierre Lequiller. Nous abordons un article extrêmement important, fort opportunément réintroduit par le Sénat, qui touche à la liberté d'administration des collectivités territoriales.

M. le secrétaire d'Etat a parlé tout à l'heure du respect dû aux élus, au suffrage universel, aux collectivités territoriales, du rôle très important que celles-ci doivent avoir et de la confiance qu'il faut faire aux élus locaux. Eh bien, à l'intérieur de ce texte, qui se rapporte précisément à l'organisation de l'administration territoriale et des collectivités territoriales, il faut reconnaître aux élus leurs responsabilités, il faut leur laisser la liberté d'administration.

Nous avons évoqué les transferts de charges en direction des collectivités locales, qu'il s'agisse des universités qui, normalement, relèvent de la responsabilité de l'Etat, des routes, des problèmes sociaux ou du domaine scolaire.

Le seul domaine où le Gouvernement et sa majorité refusent de changer la loi, c'est celui des établissements d'enseignement privés. Pourquoi refuse-t-on de modifier la loi Falloux, qui date de 1850 ?

Les lois de décentralisation ont été adoptées en 1982 et l'arrêt du Conseil d'Etat sur l'application de la loi Falloux date de 1990, c'est-à-dire d'il y a deux ans. Or, on refuse continuellement de modifier la loi Falloux alors même que le Conseil d'Etat a amplement débattu de ce problème et que l'avis du commissaire du Gouvernement était favorable à nos thèses.

Alors que les collectivités locales font aujourd'hui un effort colossal pour les lycées et les collèges publics, il faut les laisser faire, en vertu du principe d'équité, le même effort pour les collèges et lycées privés. Je ne vois pas pourquoi un enfant scolarisé dans un établissement privé ne pourrait pas bénéficier des mêmes conditions, quant aux locaux, qu'un enfant scolarisé dans un établissement public.

Je suis vice-président du conseil général des Yvelines. Mon département a consenti un effort gigantesque en faveur des collèges publics, nous avons fait le même en faveur des établissements privés, dans un souci d'équité. Or nous sommes aujourd'hui déferés, comme d'autres collectivités locales, devant les tribunaux administratifs, parce que notre effort est supérieur aux 10 p. 100 prévus par la loi Falloux.

Je crois qu'il est temps de modifier cette loi afin que le principe d'égalité entre enseignement public et enseignement privé soit respecté, de même que le principe de libre administration des collectivités territoriales. Si certaines collectivités ne souhaitent pas participer au financement des établissements d'enseignement privés, c'est leur liberté. Mais empêcher toutes les collectivités de financer ces établissements, c'est du sectarisme inspiré par un comportement archaïque qui nous ramène au débat très ancien sur la liberté de l'enseignement, débat complètement dépassé aujourd'hui.

Troisième raison pour laquelle le texte du Sénat doit être retenu : en signant et en ratifiant certains traités, sous l'égide de l'Unesco notamment, la France s'est engagée à faire en sorte que l'enseignement privé soit traité sur son territoire de la même manière que l'enseignement public.

Enfin, le respect du préambule de la Constitution de 1958 commande de respecter l'égalité entre les deux secteurs.

Dans quelle situation nous trouvons-nous aujourd'hui ? L'enseignement privé est asphyxié par le manque de postes d'enseignants, par le manque de crédits, par la réduction des crédits de l'enseignement supérieur et de la formation, par le traitement discriminatoire réservé aux enseignants quant à leur statut et par un problème essentiel auquel nous attachons, comme l'enseignement privé, la plus grande impor-

tance, le forfait d'externat. Le remboursement du forfait d'externat représente, en effet, pour la période 1982-1987, une somme de 5 milliards de francs, sur laquelle j'ai cru comprendre que M. Jospin s'apprêtait à rembourser 200 millions de francs, ce qui est ridicule et constitue une véritable provocation.

Nous allons enfin pouvoir voter aujourd'hui l'article que le Sénat a fort opportunément introduit en première lecture dans le projet de loi. La commission spéciale nous dit que cet article n'a rien à voir avec le texte que nous examinons aujourd'hui. Je m'inscris de faux contre cette assertion ! Il s'agit bien là de la liberté des collectivités territoriales.

Depuis deux ans, nous nous battons dans cet hémicycle pour qu'une telle disposition soit adoptée. Nous avons déposé des propositions de loi. Nous avons présenté un amendement lors de l'examen de la loi sur les collèges. M. Jospin nous a répondu que ce n'était pas le texte approprié et que nous devons présenter cette disposition à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à l'administration territoriale.

Or, aujourd'hui, précisément, nous examinons à nouveau le texte relatif à l'administration territoriale. En première lecture, j'avais déposé un amendement qu'on a refusé d'étudier dans cette enceinte. Il a fallu que le Sénat l'introduise dans le projet de loi pour que le Gouvernement et sa majorité acceptent enfin, au bout de deux ans, de discuter de la possibilité, pour les collectivités locales, de participer au financement des investissements dans les établissements d'enseignement privés.

Je dis et je répète, monsieur Pierret, que ce sont là des manœuvres dilatoires - ce terme vous a, semble-t-il, choqué lorsque je l'ai utilisé hier - c'est-à-dire qui visent à retarder les choses.

Depuis le début - peut-être ne le savez-vous pas - le ministère de l'éducation nationale, Matignon, l'Élysée reçoivent les responsables de l'enseignement privé et leur disent : « Ne vous inquiétez pas, nous allons arranger cette affaire. » C'est sans doute ce que vous allez nous répondre encore aujourd'hui. Mais depuis deux ans, je le rappelle, les collectivités territoriales sont déférées devant les tribunaux administratifs.

En fait, il ne s'agit pas d'un problème de forme, mais d'un problème de fond. Vous ne voulez pas revenir sur le vieux dogme idéologique de la lutte contre l'enseignement privé, vous ne voulez pas, dans un texte de justice, reconnaître les droits de l'enseignement privé ni les droits des élus locaux à mener la politique qu'ils souhaitent dans leur département ou dans leur région.

Le rapport Langouet et Léger, qui vient d'être publié et qui a été largement commenté par la presse, notamment par un grand quotidien du soir, montre que l'enseignement privé permet à des catégories sociales peu aisées de faire progresser leurs enfants et de les faire réussir.

Le cliché « enseignement privé égale enseignement de classe » doit être abandonné. Il faut permettre aux établissements privés de réparer leurs locaux. Rappelez-vous que, lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités, en 1985, certains d'entre eux étaient dans une situation dramatique, confrontés à des problèmes de sécurité et d'organisation. Il est nécessaire de construire de nouveaux établissements afin de permettre l'essor de l'ensemble de l'enseignement français. Si ce n'est pour des raisons idéologiques, sectaires et archaïques, je ne vois pas pourquoi vous ne retenez pas la disposition introduite par le Sénat.

Vous craignez, dit-on, les réactions de la F.E.N. Mais, monsieur le secrétaire d'État, la politique de la France ne se fait pas à la F.E.N. ! C'est au Gouvernement et au Parlement de prendre leurs responsabilités !

M. Robert Le Foll. Nous les prenons !

M. Pierre Lequiller. Le débat sur la liberté de l'enseignement aurait dû prendre fin en 1984, lorsque les Français se sont prononcés massivement, par des manifestations calmes mais déterminées, en faveur de la liberté de l'enseignement. Vous prenez, je le répète, la responsabilité de ranimer la guerre scolaire.

Les organismes de gestion de l'enseignement catholique ont pris contact avec de nombreux députés et avec tous les préfets de France afin d'appeler leur attention sur le problème du remboursement du forfait d'externat. Les associations de parents d'élèves ont envoyé au Président de la Répu-

blique une pétition qui a recueilli plus de 850 000 signatures visant à soutenir la disposition que nous défendons aujourd'hui. Des manifestations sont déjà prévues car ni l'enseignement catholique ni nous, parce que nous sommes attachés à la liberté d'administration des collectivités locales comme à la liberté de l'enseignement, n'accepterons un nouveau report.

Il s'agit aujourd'hui de voter, de se prononcer, et j'en appelle à l'ensemble du Parlement. La situation est injuste et inique. Nous ne demandons pas un sou à l'État mais simplement le droit, pour les collectivités territoriales, de financer les établissements privés comme elles financent les établissements publics. Il faut régler cette affaire positivement et la régler aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. J'ai bien compris, mon cher collègue, l'importance que vous attribuez à ce problème, mais je dois prévenir les autres intervenants que c'est à titre tout à fait exceptionnel que je vous ai permis de multiplier par deux et demi le temps de parole qui vous était imparti. Je respecte votre point de vue, mais chacun comprendra qu'il faut rester autant qu'il est possible dans le délai de cinq minutes accordé aux inscrits sur un article.

La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le président, je crois que, sur nos bancs, nous n'avons pas abusé des temps de parole à l'occasion de l'examen des autres articles, sans doute parce que nous pensons que l'article 36 *decies* mérite que l'on s'y arrête un peu plus. Cet article, en effet, nous paraît fondamental.

Ainsi que vient de le faire Pierre Lequiller, qui est un excellent avocat de la liberté de l'enseignement, je m'attacherai à quelques points.

Souscrivant à ce qu'a dit notre collègue, je pense que relancer la guerre scolaire serait mal venu.

M. Jean-François Delahais. C'est pourtant ce que vous êtes en train de faire !

M. Philippe Vasseur. Je m'en tiendrai, pour ma part, au cadre législatif et constitutionnel du texte qui nous est soumis.

Notre Constitution affirme clairement l'existence de la liberté de l'enseignement. Le Conseil constitutionnel a reconnu, par une décision du 23 novembre 1977, la valeur constitutionnelle de cette liberté. Mais comment peut-on exercer une liberté si l'on n'en pas les moyens ?

En matière de financement des établissements d'enseignement privés, il faut reconnaître que la législation est tout à fait inadaptée aux structures et aux exigences de notre temps. Plusieurs lois ont mis en place des dispositions, certes satisfaisantes, mais qui ne sont que partielles et sectorielles.

L'arrêt du Conseil d'État du 6 avril 1990 concernant le département d'Ille-et-Vilaine a mis en évidence l'obsolescence des dispositions législatives relatives au financement de l'enseignement privé. Il y a des textes qu'il faut revoir. En effet, l'article 69 de la fameuse - et pas toute neuve - loi Falloux dispose que « les établissements libres peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'État un local et une subvention sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. »

Le Conseil d'État, dans l'arrêt que je viens d'évoquer, insiste sur le fait que cet article 69, n'ayant fait l'objet d'aucune abrogation expresse, ne peut pas être considéré comme implicitement abrogé par une loi postérieure, contrairement à ce que nous aurions pensé.

Compte tenu de la situation ainsi créée par cette décision du Conseil d'État, il est clair que le temps est venu d'actualiser la législation et de l'adapter en particulier à la logique de la décentralisation, telle qu'elle a été mise en place par la loi de 1982.

Il convient, me semble-t-il, de faire respecter le principe de parité qui régit déjà les aides au fonctionnement des établissements sous contrat.

Actuellement, la disparité du régime juridique applicable aux différentes catégories d'établissements conduit à des solutions hybrides qui ne sont pas satisfaisantes.

Pour les établissements privés du premier degré, la loi du 30 octobre 1886 pose l'interdiction aux collectivités locales de participer aux dépenses d'investissements. Les quelques

exceptions apportées au principe par le législateur, notamment en 1964 et en 1986, ne répondent pas aux besoins de l'enseignement privé.

A l'inverse, le Conseil d'Etat, par une décision du 19 mars 1986, reconnaît l'entière liberté d'intervention des collectivités en faveur de l'enseignement technique.

L'enseignement général secondaire reste, quant à lui, sous l'emprise de la loi Falloux.

Le texte de l'arrêt du Conseil d'Etat est très restrictif. En effet, selon cet arrêt, les subventions d'investissement ne peuvent dépasser pour toutes les collectivités publiques 10 p. 100 des dépenses annuelles de l'établissement, ce qui correspond à un plafond d'environ 2 p. 100 - 2 p. 100 seulement - du budget global de cet établissement. Ce chiffre est dérisoire et il n'est pas à la hauteur de ce qui devrait pouvoir être fait par les collectivités locales pour l'enseignement privé. Il est donc grand temps de modifier la loi, et c'est l'objet de l'article 36 *decies* introduit par le Sénat.

Les établissements privés d'enseignement doivent, comme les établissements publics, satisfaire les aspirations légitimes de leur personnel, ainsi que les besoins indispensables d'entretien et de développement des locaux. Ils doivent, certes, appeler les contributions familiales, mais celles-ci ne doivent pas être trop élevées afin que l'éducation dispensée dans ces établissements soit accessible à tout le monde et qu'il n'y ait pas de ségrégation par l'argent.

Le Gouvernement doit reconnaître qu'en scolarisant un jeune Français sur cinq, l'enseignement privé a droit non pas à une aide bienveillante ou à une aumône, mais à une quote-part équitable des budgets consacrés à l'éducation !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez que le système éducatif a de plus en plus de mal, d'une façon générale, à répondre aux défis qui lui sont lancés. Nous souhaitons tous apporter une solution à ce problème.

Aujourd'hui, il nous faut un système pluraliste d'enseignement pour redynamiser l'école. Malheureusement, on n'est pas allé, ces dernières années, dans ce sens et l'on peut craindre qu'il n'y ait eu une tentative de marginaliser, d'une certaine façon, l'enseignement privé sous contrat. Il faut aller dans un autre sens, introduire de la souplesse dans le système éducatif et, surtout, de la décentralisation.

Les établissements privés ont fait preuve de leur efficacité au service de tous, dans le respect des convictions de chacun et des choix éducatifs des familles. On doit les aider à s'adapter aux exigences de notre temps, en leur permettant de remplir leurs missions avec toujours plus d'efficacité.

Avec l'adoption de l'article 36 *decies*, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est un grand pas qui sera accompli vers la modernisation de tout notre système éducatif, public et privé. Ce pas, nous pourrions l'accomplir ensemble ! Cessons d'opposer le public au privé !

Vous m'objecterez que le cadre n'est pas approprié pour en discuter. Mais, dans la discussion générale, vous nous avez expliqué pourquoi vous introduisiez dans le présent projet de loi une disposition importante concernant la dotation de développement rural. Certains d'entre nous estimaient que cette disposition aurait dû faire l'objet d'une loi particulière. Nous avons écouté vos arguments. Je pense que nous pourrions aller jusqu'à les entendre. Dans le même cadre, nous pourrions dès aujourd'hui, sans attendre, de façon non conflictuelle et peut-être même consensuelle, donner à l'enseignement privé ce qu'il mérite et ce qu'il attend depuis longtemps ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme chacun le sait, les socialistes ont beaucoup changé en dix ans, et les changements touchent le fond ou la forme, selon les sujets et selon les contraintes qui s'imposent.

A l'époque du socialisme combattif, la lutte contre l'enseignement privé était menée tambour battant et de front. Depuis lors, le bélier a été remplacé par l'édreton et le Gouvernement fait semblant de ne pas voir l'enseignement privé.

Quant aux dispositions réglementaires et à la gestion quotidienne du système éducatif, c'est la méthode de la strangulation lente qui est adoptée. Il faut avoir votre culot, monsieur Derosier, pour oser affirmer que c'est par excès d'oxygène que risque de périr l'enseignement privé !

On comprend aujourd'hui que certains d'entre vous, mesdames, messieurs les socialistes, hésitent à poursuivre dans cette voie, car l'exercice auquel vous vous adonnez est difficile, et surtout injuste.

Comme le soulignait la récente enquête sociologique de M.M. Langouet et Léger, à laquelle a fait allusion Pierre Lequiller, plus d'un jeune sur trois fréquente, à un moment donné de sa scolarité, l'enseignement privé avant d'entrer en terminale. Cette enquête souligne par ailleurs le rôle que tient l'enseignement privé dans la lutte contre l'échec scolaire, dans la démocratisation de notre enseignement et dans le processus d'égalisation des chances.

Evidemment, ces vérités sont difficiles à entendre de votre côté de l'hémicycle. Pourtant, elles doivent commander une attitude nouvelle sur les problèmes de l'éducation.

L'enseignement privé, aussi digne, aussi respectable, aussi national que l'enseignement public, est régi par des lois particulières, marquées par les circonstances dans lesquelles elles ont été votées au XIX^e siècle.

M. Jacques Barrot. C'est vrai !

M. Bruno Bourg-Broc. Une loi de 1875 et une autre de 1919 rendent possibles les aides aux investissements immobiliers en faveur des établissements d'enseignement supérieur et des établissements d'enseignement technique.

Une loi de 1886 interdit toute subvention pour le premier degré.

Une loi de 1850 prévoit quelques possibilités restrictives pour les établissements d'enseignement général en matière de caution d'emprunts, de mise à disposition de bâtiments, de subventions annuelles intérieures aux 10 p. 100 des sommes versées par les familles.

Chacun de nous a bien entendu : 1850, 1875, 1886 ! Chacun d'entre nous admettra aussi volontiers que, depuis plus d'un siècle, les problèmes ont changé. Imaginons que, pour l'enseignement public, les textes aient été gelés au siècle dernier !

L'analyse que nous pouvons conduire est simple et de bon sens. Il suffit de bien écarter des œillères idéologiques qui, elles aussi, datent du siècle passé.

Les collectivités locales - nous l'avons rappelé tout au long de ce débat - s'administrent librement. M. Sueur a dit tout à l'heure que le Gouvernement avait pour elles un grand respect. Or elles ne peuvent pratiquement pas intervenir sur tout ce qui concerne l'immobilier de l'enseignement privé. Cependant, les besoins existent et ils doivent être pris en charge par les établissements privés eux-mêmes, c'est-à-dire par les parents d'élèves.

Il est clair, dans ces conditions - mais peut-être est-ce le but recherché -, que la construction, l'agrandissement et la rénovation des établissements privés sont l'exception.

Les conseils régionaux peuvent bien élaborer des schémas prévisionnels des formations prévoyant des extensions et des créations d'établissements pour que demain puissent être accueillis un plus grand nombre d'élèves : les responsables de l'enseignement privé savent que, dans l'état actuel des choses, ce ne seront pas des établissements privés qui seront créés.

Si de telles dispositions perdurent, il y aura proportionnellement moins d'élèves demain dans l'enseignement privé qu'aujourd'hui.

L'article 36 *decies* introduit par le Sénat met fin à ces anomalies et ouvre une ère nouvelle pour notre pays. Il est temps de mettre fin aux vieilles querelles scolaires et d'aller vers la réconciliation et l'équité.

Vous êtes, vous le dites constamment, pour l'égalité des chances. C'est une jolie formule, mais l'égalité des chances doit concerner aussi bien l'école publique que l'école privée et elle suppose la liberté de choix pour tous.

La France a un besoin urgent d'un enseignement public revivifié et d'un enseignement privé libéré ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si un jury d'honneur était constitué, je poserais trois questions à ses membres.

Premièrement, je leur demanderais s'ils savent qu'un président de conseil général - j'ai l'honneur d'en être un - peut pratiquement tout faire, subventionner toutes les activités dès lors que son conseil considère que ces activités vont, d'une manière ou d'une autre, dans le sens de l'intérêt général, mais que cette liberté s'arrête juste à l'école privée sous contrat.

Deuxièmement, je leur demanderais s'ils connaissent l'imbricatio*n* incompréhensible dans lequel on se trouve. On peut intervenir pour un lycée technique - nous le devons à M. Astier, un de nos prédécesseurs -, pour un lycée agricole, grâce à M. Rocard, et pour les lycées et les collèges, à hauteur de 10 p. 100, parce que M. Falloux en a décidé ainsi il y a cent cinquante ans. En revanche, pour l'école primaire: zéro !

Troisièmement, le président de conseil général que je suis demanderait au jury d'honneur de juger la politique de son département vis-à-vis des collèges publics.

Je peux dire dans cette assemblée, la tête haute, que je fais vraiment tout ce que je peux, avec toute l'assemblée départementale de Haute-Loire, pour que nos collègues publics soient traités le mieux possible, en concertation permanente avec les principaux. J'ai trop conscience de l'obligation que nous avons de donner aux enfants leur chance dans la vie, avec les collègues dont nous avons la responsabilité matérielle, pour ne pas exercer cette compétence avec un soin très particulier. Mais, dans le même temps, je suis obligé de rejeter les demandes légitimes de quelques améliorations émanant de collègues privés sous contrat.

J'ajoute, monsieur le président, qu'il m'a fallu - je le reconnais devant cette assemblée - violer la loi, car si je n'avais pas pris de risques, je n'aurais pu financer des travaux indispensables pour la sécurité des élèves. L'établissement ne pouvait les assumer et, théoriquement, je ne pouvais moi-même, légalement, les financer. Si je n'avais agi comme je l'ai fait, les travaux n'auraient pas eu lieu et les enfants et les adolescents concernés auraient été exposés à des risques.

Pareille situation peut-elle durer ? J'entends ici ou là, même des bancs de la majorité présidentielle, des déclarations selon lesquelles on ne peut en rester au *statu quo*.

Pourquoi nous reprocher de poser le problème ? D'ailleurs, c'est l'assemblée sénatoriale qui l'a d'abord posé. Pourquoi le lui reprocherait-on ? Nous parlons, me semble-t-il, bien des collectivités territoriales et de leurs compétences !

D'après le numéro du *Monde* paru ce soir, le Président de la République aurait affirmé : « Il faut corriger les erreurs de parcours des lois de décentralisation ». Je ne vois pas pourquoi le Parlement devrait attendre je ne sais quelle autre occasion pour corriger la situation incompréhensible que je viens de dénoncer.

En fait, ce que nous combattons est un double anachronisme.

Il s'agit, d'une part, d'une défiance fondamentale vis-à-vis des élus. Je comprendrais que nos collègues, très attachés au principe laïque, puissent nous reprocher de proposer un financement obligatoire des établissements privés. Mais l'amendement adopté par le Sénat ne fait qu'ouvrir. Aux assemblées départementales, aux assemblées municipales de juger en leur âme et conscience ce qui doit être fait dans le juste équilibre qu'en effet nous devons absolument préserver pour éviter la guerre scolaire.

Cette défiance pourrait donner à penser que tous les élus de France sont partiaux et qu'ils ne pourraient pas faire bon usage de la liberté qui leur serait donnée.

D'autre part, on ne tient pas compte du fait que, dans les établissements qui bénéficient d'un contrat avec l'Etat, ce sont les familles qui, en définitive, supportent les frais. Or il existe de nombreux départements dans lesquels des parlementaires de la majorité présidentielle sont élus et où les collègues et les écoles privés scolarisent près de 40 p. 100 des enfants de tous les milieux sociaux.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous comprendrez qu'on ne peut pas remettre à demain ce qui peut être fait aujourd'hui. C'est d'ailleurs bien le rôle du Parlement que de mettre la loi à jour quand elle ne correspond plus aux réalités, quand elle ne répond plus aux aspirations de l'époque actuelle.

Si j'évoque cette affaire avec autant de gravité, c'est parce que, derrière, il y a des familles et des élus qui veulent faire leur travail avec objectivité et tolérance. Je suis personnelle-

ment aussi attentif que je le peux à l'enseignement public, mais je ne peux pas pour autant accepter que l'on ampute ma liberté d'apporter le concours souhaitable et nécessaire à des familles qui ont fait un choix différent. C'est cette liberté que je revendique, au nom de tous les présidents de conseils généraux, de quelque tendance qu'ils soient. Vous me permettez de dire, mes chers collègues, aux présidents de conseils généraux issus de la majorité présidentielle que je leur fais confiance pour faire bon usage de cette liberté. Mais de grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, faisons sauter les anachronismes idéologiques qui paralysent le pays ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Mes chers collègues, nous venons d'entendre plusieurs discours dont je me plais à souligner le caractère modéré.

Déjà, hier soir, nous avons eu droit, sous couvert d'une motion de renvoi en commission, à une plaidoirie de M. Lequiller sur le même thème et avec les mêmes arguments.

Je veux saluer, monsieur le président, la mansuétude qui a été la vôtre dans le temps de parole que vous avez accordé aux précédents orateurs. Je ne pense pas abuser de cinq minutes qui me sont imparties, mais vous conviendrez, qu'étant pour l'instant le seul inscrit de la majorité présidentielle, je serais fondé à compter, moi aussi, sur votre mansuétude si je devais déborder un peu.

Dés hier soir, donc, M. Lequiller a fait valoir un certain nombre d'arguments qui n'ont pas convaincu l'Assemblée, puisque le renvoi en commission n'a pas été voté. Je tiens à dire d'emblée que, contrairement à ce que notre collègue a soutenu dans son intervention, M. Jospin ne fait pas obstruction : il applique la loi, au sens très large du terme, et je vous vois d'ailleurs opiner, mon cher collègue, au moment même où je l'affirme.

M. Pierre Lequiller. Sans doute, mais il faut changer la loi !

M. Bernard Derosier. Que vous souhaitiez changer la loi, c'est votre droit, mais ne dites pas que M. Jospin fait de l'obstruction. Mercredi après mercredi, en réponse aux questions renouvelées de vos amis, il nous fait la démonstration qu'il connaît bien ce dossier, qu'il est en concertation permanente avec les représentants de l'enseignement privé et qu'il en train de discuter avec eux des solutions à apporter aux problèmes du forfait d'externat et de la formation des maîtres, pour ne citer que ces deux-là.

Ne prétendez donc pas que le ministre de l'éducation nationale est coupable d'obstruction. Ce serait lui faire un bien mauvais procès.

M. Pierre Lequiller. Et la pétition que nous lui avons transmise, à quoi sert-elle ?

M. Bernard Derosier. Pourquoi faut-il que, dans notre pays de France, régulièrement - c'est-à-dire à la veille des consultations électorales - l'opinion se divise ? Au jour d'aujourd'hui, est-ce la majorité présidentielle, est-ce le groupe socialiste, au nom duquel je m'exprime, qui a rouvert ce dossier ? Vous savez bien que non ! Qui fait de l'idéologie en la matière ? Objectivement, contrairement à ce qu'a dit M. Bourg-Broc, ce ne sont pas les socialistes, ni ceux qu'il considère comme « durs » ni ceux qui, selon lui, le seraient moins.

Et demain, mes chers collègues, quelle sera votre attitude lorsque nous aurons à répondre à l'ouverture sous contrat d'écoles coraniques, bouddhistes ou judaïques, avec des crédits d'investissement des collectivités territoriales ? Car vous savez bien que le problème peut se poser ! Nous avons la chance d'être dans une République laïque : attachons-nous à la maintenir dans ses principes, même s'il ne suffit pas d'invoquer son existence pour résoudre d'emblée tous les problèmes.

Encore un petit point de précision. Le Sénat, monsieur Lequiller, n'a pas réintroduit l'article 36 *decies*. Il a créé le fait juridique, car il n'y avait pas, dans le texte voté en première lecture, de dispositions concernant la participation des collectivités territoriales aux investissements des établissements privés d'enseignement. De plus, il l'a fait au détour d'un amendement. C'est cela qui n'est pas acceptable !

M. Pierre Lequiller. Pourquoi ?

M. Bernard Pons. M. Derosier doit être fatigué !

M. Bernard Derosier. Nous examinons un texte de loi qui traite de l'administration territoriale de la République...

M. Patrick Ollier. Parce que les investissements dans l'enseignement, ce n'est pas de l'administration territoriales ?

M. Bernard Derosier. ... et voici que, sous couvert d'un amendement on entreprend de bouleverser un dispositif législatif plus que centenaire ! Cela n'est pas de bonne gestion politique, de bonne méthode législative.

M. Pierre Lequiller. Il y a deux ans qu'on le demande !

M. Bernard Derosier. Pourquoi veut-on faire cela ? Y aurait-il des problèmes ? Oui, il y en a ! Je ne peux pas vous le dire plus franchement.

Alors, discutons partout où la discussion peut être ouverte sur ce sujet-là. Discutons au Parlement.

M. Patrick Ollier. Justement !

M. Bernard Derosier. Nous y sommes et nous le faisons ! Le Gouvernement a sans doute des initiatives à prendre, et il le fait ! Le ministre de l'éducation nationale pour sa part, discute régulièrement.

M. Pierre Lequiller. Voilà deux ans qu'on en discute !

M. Bernard Derosier. Et puis il y a d'autres lieux de discussion possibles. M. Barrot, à l'instant, évoquait son expérience. Dans mon département, le président du conseil général a été assigné devant le tribunal administratif par quatre-vingts établissements privés d'enseignement qui ont déposé autant de recours. Il a discuté avec les responsables de l'enseignement privé et une solution a été trouvée. C'est dire que la discussion est possible partout : sur le terrain, au Parlement, avec le Gouvernement.

MM. Pierre Lequiller et André Rossinot. Baratin !

M. Bernard Derosier. Monsieur Lequiller, je n'ai pas eu l'outrecuidance de prétendre que mon discours était de meilleure facture que le vôtre et je pense pas que votre augmentation était du baratin. Veuillez m'accorder la même bienveillance.

Il est vrai, monsieur Bourg-Broc que, dans le débat budgétaire, ayant été attaqué notamment par vous sur les crédits de l'enseignement privé, je me suis permis de souligner que s'il y avait asphyxie, cela risquait d'être par excès d'oxygène. M. Jospin et nous-mêmes avons démontré, en effet, que les crédits votés par l'Assemblée nationale pour l'enseignement privé, enregistreraient proportionnellement une augmentation plus forte que ceux de l'enseignement public, que vous le vouliez ou non !

M. Bernard Pons. C'est de la provocation !

M. Bernard Derosier. Les chiffres ne peuvent pas être triturés, c'est la réalité ! Et ce n'est pas de la provocation, monsieur Pons, pas plus que dans vos intentions. Je m'exprime avec passion parce que nous sommes sur un sujet passionnel, tout le monde en conviendra.

De quoi discutons-nous ? Nous voulons abroger la loi Falloux, loi votée en 1850, alors que l'enseignement public n'était même pas organisé et n'a commencé à l'être que dans les années 1880. Mais voter comme cela, au détour d'un amendement, la suppression d'une loi appliquée depuis 1850, ce serait faire preuve de peu de responsabilités.

La réflexion doit être ouverte et je suis sûr que personne ici ne souhaite que ce soit le Conseil d'Etat ou les tribunaux administratifs qui disent la loi quand c'est au Parlement de la faire.

M. Pierre Lequiller. Justement !

M. Bruno Bourg-Broc. Nous avons déposé une loi, discutons-là !

M. Bernard Derosier. Alors, faisons la loi, mais en partant d'une réflexion.

M. le président. Mes chers collègues, si je fais preuve d'une certaine tolérance quant aux temps de parole, c'est justement pour éviter des cacophonies !

M. Bernard Pons. N'allons pas jusque-là, monsieur le président...

M. Jacques Limouzy. D'abord, nous ne sommes pas assez nombreux ! *(Sourires.)*

M. le président. Tout de même, monsieur Pons... Alors, il faut laisser les orateurs s'exprimer.

M. Jacques Barrot. Très bien, monsieur le président !

M. Bernard Derosier. J'en arrive à ma conclusion.

La discussion est possible, nous l'avons démontré dans cette maison. M. André Rossinot, le sait bien, puisqu'il participe assez régulièrement à la mission d'évaluation sur l'éducation nationale et la décentralisation dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur. Cette mission travaille depuis quelques mois et va déposer ces conclusions. Nous demandons à chacun de nos interlocuteurs, quel qu'il soit, la manière dont il perçoit l'évolution des relations entre les pouvoirs publics, qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités, et l'enseignement privé. C'est un exemple de notre travail parmi d'autres. Je ne veux pas anticiper sur les conclusions de cette réflexion, nous vous proposerons sûrement des idées, des pistes, ce sera à la mission de les faire apparaître. En tout cas, je suis sûr que sera réaffirmée, à cette occasion, l'idée selon laquelle, en 1991, les collectivités territoriales sont devenues des partenaires du système éducatif, qu'on le veuille ou non. Tout le monde s'accorde à le reconnaître.

Cela étant, les établissements privés d'enseignement appartiennent-ils au système éducatif de notre pays avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que les établissements publics ? Voilà déjà un point sur lequel des divergences d'analyse peuvent apparaître.

Les établissements privés jouent-ils par rapport à l'enseignement le même rôle que les hôpitaux privés par rapport à la santé ? Encore une question dont il faut discuter et sur laquelle je ne prétends pas détenir la réponse. Si je prends cette image, c'est pour que l'on voie bien que nous sommes dans une société d'économie mixte, y compris dans ce domaine.

Quand nous aurons répondu sereinement, calmement à ces questions et à d'autres, nous pourrions éventuellement envisager des changements. Pour l'instant il est prématuré de vouloir bousculer un équilibre qui existe depuis 1850, et qui a été maintenu en 1959, avec la loi Debré, puis en 1984, avec la loi Chevènement.

De grâce, ne succombons pas à la tentation de tout bouleverser. Le changement doit se faire dans le calme, dans la sérénité et dans le temps : « lorsque le moment sera venu », a dit quelqu'un. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Par un arrêt du 25 octobre dernier, le Conseil d'Etat vient de confirmer la législation actuelle en matière de subventions d'investissement pour les écoles, les collèges et les lycées d'enseignement privé sous contrat, législation clairement définie par la loi Debré du 31 décembre 1959 et par la loi Falloux du 15 mars 1850.

Bien qu'ayant annulé en partie l'une des trois circulaires du ministre de l'éducation du 13 mars 1985, le Conseil d'Etat vient de préciser et de confirmer son arrêt du 6 avril 1990 : les collectivités locales qui le souhaitent peuvent, en application de la loi Falloux du 15 mars 1850, mettre à disposition des établissements privés un « local existant » et accorder pour les collèges et les lycées une subvention « n'excédant pas le dixième des dépenses annuelles de l'établissement non couvertes par les fonds publics au titre du contrat d'association ».

Il n'y a donc, en aucun cas, discrimination à l'égard de ces établissements, qui peuvent, dans le cadre législatif actuel, bénéficier de subventions des collectivités territoriales, dans un cadre bien défini, naturellement.

Ce bref rappel confirme, s'il en était besoin, qu'il n'y a pas lieu de modifier la législation actuelle et nous proposons donc, par un amendement, la suppression de l'article 36 *deries*, même s'il est vrai que les gouvernements, quels qu'ils soient, doivent respecter les engagements pris, notamment en matière de rattrapage du forfait d'externat.

Pour autant, comment ne pas s'interroger sur la fonction nouvelle de l'enseignement privé, qui s'est structuré depuis l'adoption de la loi Debré en 1959 ?

M. André Rossinot. Même eux s'interrogent !

M. Gilbert Millet. Les recherches récentes, notamment celles d'Alain Léger et de Gabriel Langouet, et les travaux d'Annette et Jean Gallot font apparaître deux données fortes.

D'une part, le secteur privé se présente désormais comme une réalité contradictoire qui fait de lui un lieu de formation peu démocratique par son recrutement social, en même temps qu'un lieu de meilleure réussite pour les enfants des classes populaires. Dans ce cas, le transfert vers le privé résulte essentiellement d'un recours en cas d'échec, confirmé d'ailleurs par le caractère temporaire de son utilisation.

D'autre part, si l'école publique est plus démocratique que l'école privée par son recrutement social, elle l'est désormais moins par les écarts sociaux de réussite qu'elle crée en cours de scolarité, et par les éliminations successives et précoces qui y frappent les enfants des classes populaires.

Ces études illustrent à leur façon ce que ne cessent de dire les députés communistes.

M. André Rossinot. Quelle évolution !

M. Gilbert Millet. Ce sont des références intéressantes, monsieur Rossinot !

M. Philippe Vasseur. Personne n'en doute !

M. André Rossinot. Et je vous fais mes compliments, docteur Millet !

M. Gilbert Millet. Je n'en ai pas vraiment besoin, venant de vous. Ces études illustrent donc à leur façon ce que ne cessent de dire les députés communistes : pour démocratiser la réussite - c'est tout le problème - pour répondre aux besoins et aux enjeux de formation, l'éducation nationale a besoin de moyens budgétaires autrement plus importants que ceux qui lui sont aujourd'hui octroyés, de même qu'elle a besoin d'autres orientations que celles de l'école de l'échec ou de l'école pilotée en aval par les besoins à court terme du monde de l'industrie. Il lui faut une école où l'on pourrait apporter à chacun la formation lui permettant de s'inscrire dans le bouleversement des sciences, des connaissances et des techniques qui marquera la vie, toute la vie de ces jeunes qui entrent aujourd'hui dans le système scolaire.

Le problème de la démocratisation de la réussite ne trouvera pas, bien entendu, sa solution dans une nouvelle guerre scolaire, mais il faut donner à l'éducation nationale tous les moyens dont elle a besoin et dont, malheureusement, elle est encore privée.

M. le président. J'observe que M. Millet, lui, a strictement respecté son temps de parole.

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Si j'ai voulu prendre part à ce débat, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'était certainement pas pour entendre ce que j'ai entendu à l'instant dans la bouche de M. Derosier. Je souhaitais des échanges beaucoup plus sereins.

Vous me permettez cependant, monsieur Derosier, de faire une mise au point : jamais, ou rarement, je n'ai été témoin d'un discours aussi dogmatique et aussi partisan que le vôtre. Vous avez passé près de dix minutes à nous expliquer que vous vouliez ouvrir le débat, pour affirmer aussitôt que l'Assemblée nationale n'était pas le lieu où le faire et pour refuser aujourd'hui toute discussion.

Vous avez soutenu aussi que M. Jospin ne faisait pas obstruction. Mais si ! M. Jospin fait obstruction à l'évolution de la loi.

Vous nous accusez de relancer la guerre scolaire. Je vous en prie ! Qui pose à nouveau le problème, si ce n'est vous, en voulant maintenir des dispositions archaïques ? Aujourd'hui, avec certains de vos collègues, vous nous faites penser à des médecins qui se disputeraient sur la meilleure manière de soigner le malade, tout en le laissant mourir ! Nous, nous proposons les moyens de le sauver. Je veux dire par là que nous voulons donner aux collectivités territoriales les moyens de sauver l'enseignement privé.

M. Robert Le Foll. On ne peut pas laisser dire cela !

M. Patrick Ollier. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, rétablir plus de sérénité dans le débat.

Je pense que nous sommes confrontés à une situation de législation inachevée. La décentralisation, qui ne date pas de 1850 comme la loi Falloux, a ouvert de nouveaux droits et confié de nouvelles responsabilités aux collectivités territoriales. Le problème, c'est que cette législation inachevée ne donne pas aux collectivités territoriales le même droit d'investir dans l'enseignement privé que dans tout autre domaine de l'activité nationale.

On nous répond que ce n'est pas l'objet du projet de loi. C'est en tout cas ce qui a été dit en commission. Mais de quoi faut-il parler si l'on ne peut pas évoquer, à propos d'un texte relatif à l'administration territoriale, les investissements des collectivités territoriales ? Comme l'a indiqué M. Barrot, à partir du moment où les collectivités territoriales ont le droit d'investir dans les entreprises ou pour la création d'emplois, au nom de quelle règle n'auraient-elles pas le droit d'investir aussi en faveur de l'enseignement privé ? Il suffit, pour se convaincre du contraire, de se référer à l'article 72 de la Constitution, qui dispose que les collectivités territoriales s'administrent librement.

M. Jacques Barrot. Tout à fait !

M. Patrick Ollier. Je représente ici, avec un certain nombre de collègues, des zones défavorisées, des zones de montagne. Eh bien ! nous sommes heureux, dans ces zones-là, de disposer d'établissements privés lorsque l'enseignement public ferme ses écoles ou nous supprime des postes. Nous sommes heureux que les parents puissent alors se retourner vers l'école privée, qui permet de maintenir une activité en milieu rural.

Au nom de l'aménagement du territoire, le Gouvernement a pris, hier, quelques dispositions que nous étions plusieurs à demander à Albertville, au congrès des élus de la montagne. Au nom de l'aménagement du territoire, vous devez reposer le problème des investissements dans l'enseignement privé, ne serait-ce que pour permettre à ses écoles de préserver le tissu humain des régions défavorisées.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y a pas d'autre obstacle que l'obstacle législatif, et les députés que nous sommes sont prêts à légiférer tout de suite, si vous en êtes d'accord.

L'obstacle réglementaire ne tient pas. Hier, un ministre a eu le grand courage de mettre en cause les droits acquis depuis des décennies par le syndicat d'une corporation, celle des dockers. Il a revu les textes pour que les choses évoluent, pour que cette législation soit adaptée à son temps.

M. Gilbert Millst. Je conteste ce courage-là !

M. Patrick Ollier. Pourquoi, pour l'enseignement privé, ne pourrions-nous pas changer la législation afin de l'adapter, elle aussi, à son temps ? Il y a des tabous qu'il faut balayer. Il y a surtout une manière insidieuse que nous n'acceptons pas, une manière qui tient de la méthode du garrot et qui consiste à ne plus en parler officiellement, mais à étouffer, petit à petit, l'enseignement privé. Cette méthode, nous voulons aujourd'hui la dénoncer devant la représentation nationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous imposez souvent aux collectivités territoriales, par des lois que nous n'acceptons pas toujours - mais 49-3 oblige - des transferts de charges, des accroissements de dépenses, et nous les assumons. Aujourd'hui, c'est nous, élus des collectivités territoriales, qui vous demandons un accroissement de dépenses. Celui-là, nous le revendiquons, au nom de l'égalité, au nom de la justice, au nom de la liberté de l'enseignement ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Je souhaite faire partager à l'Assemblée les préoccupations de notre collègue Alexandre Léontieff, député de la Polynésie française, et j'y ajoute les miennes.

Dans un amendement auquel la commission des finances a malheureusement opposé l'article 40 de la Constitution, M. Léontieff avait souhaité que les collectivités territoriales

d'outre-mer soient autorisées à intervenir en faveur des investissements des établissements d'enseignement privés sous contrat de premier ou second degré.

Quand on connaît la place particulièrement importante qu'occupe l'enseignement privé dans les territoires d'outre-mer...

M. Bernard Pons. Wallis-et-Futuna a fait la même demande !

M. Aloyse Warhouer. ...on comprend l'intérêt et la portée de ces dispositions et l'attention qu'y porte notre collègue. Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que le Gouvernement fasse preuve d'une compréhension particulière pour les territoires d'outre-mer.

Pour ce qui me concerne, je ne pense pas que des motions de renvoi en commission permettront de régler le problème sur l'ensemble du territoire national. Il faut des négociations entre le Gouvernement et les représentants de l'enseignement privé sous contrat. Associé au service public de l'éducation, l'enseignement privé doit avoir les moyens d'exercer sa mission éducative. Comme mon collègue M. Léontieff, je suis favorable à l'article 36 *decies*. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des amendements à l'article 36 *decies*.

M. Bernard Pons. Le Gouvernement ne répond pas ?

M. Bruno Bourg-Broc. Il est muet !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 109 et 260.

L'amendement n° 109 est présenté par M. Pierret, rapporteur ; l'amendement n° 260 est présenté par MM. Millet, Jacques Brunhes, Asensi et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 36 *decies*. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 109.

M. Christian Pierret, rapporteur. La commission spéciale n'a pas retenu le texte du Sénat dont nous discutons depuis maintenant une heure.

M. Philippe Vasseur. Elle a eu tort !

M. Christian Pierret, rapporteur. Je tiens néanmoins à exprimer quelques réflexions que ce débat inspire à votre rapporteur.

Je relève d'abord que c'est à la suite d'arrêts du Conseil d'Etat qu'est né le problème que nous connaissons aujourd'hui. Il a donc été provoqué par une certaine interprétation de la loi, confirmée par un nouvel arrêt il y a un peu plus d'un an.

Ainsi que la discussion vient de le montrer, s'il en était besoin, le problème est réel. Néanmoins, M. Derosier l'a souligné, les solutions ne peuvent être recherchées qu'avec le souci de mener ce débat de société de manière aussi dépassionnée et aussi digne que possible.

M. Philippe Vasseur. Quand ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Tel est d'ailleurs le cas ce soir.

M. Jacques Limouzy. Ah !

M. Christian Pierret, rapporteur. Je pense également qu'il convient, de part et d'autre, de renoncer aux assauts d'idéologie et de dogmatisme. Ce faisant, chacun d'entre nous pourra s'exprimer, j'en suis convaincu, en réaffirmant les principes qui fondent la République, notamment celui de la laïcité, d'une laïcité vivante, d'une laïcité moderne, d'une laïcité sachant évoluer au rythme des problèmes de société, mais d'une laïcité qui réaffirme les grands principes sur lesquels repose le consensus social et qui constituent le véritable ciment de la société française, de la volonté de vivre ensemble.

Parmi ces grands principes, chacun d'entre nous placera au premier rang la tolérance, le respect de l'autre, l'échange, le débat, le respect de la pensée de celui qui ne pense pas comme soi.

Dans les faits, plusieurs évolutions peuvent être constatées.

Certaines sont inscrites dans le marbre de la loi. Tel est le cas pour l'enseignement technique, l'enseignement agricole, l'enseignement supérieur. Des réalités législatives nouvelles se sont imposées au cours du dernier quart de siècle, engageant l'évolution à laquelle nous avons fait, les uns et les autres, référence dans ce débat.

Il est ensuite d'autres évolutions concrètes, souvent plus discrètes, tenant à l'attitude de telle ou telle région, quelle que soit sa majorité politique...

M. Noël Josèphe. C'est vrai !

M. Christian Pierret, rapporteur. ...à l'égard des subventions aux enseignements privés, qu'ils soient supérieurs, techniques ou secondaires.

Des évolutions sont également décelables dans la position de telle ou telle commune, quelle que soit la majorité du conseil municipal. Nombreux sont en effet celles qui, plus souvent sans doute qu'on ne le croit, subventionnent, malgré les arrêts du Conseil d'Etat, malgré les positions de principe des uns ou des autres, les investissements dans les établissements d'enseignement secondaire sous contrat.

M. Philippe Vasseur. Justement !

M. Jacques Barrot. Raison de plus !

M. André Rossinot. Officialisons-le !

M. Pierre Lequiller. Cela prouve bien qu'il faut changer la loi !

M. Christian Pierret, rapporteur. Mes chers collègues, je vous en prie !

La situation est donc moins contrastée que vous ne l'avez dit. Elle est plus évolutive, plus pragmatique que ne le souhaiteraient sans doute quelques-uns d'entre vous, car il est plus simple de faire valoir, de manière très tranchée, des différences fondamentales d'attitude entre les uns et les autres. Heureusement, telle n'est pas la réalité, et je m'en félicite.

M. Philippe Vasseur. Il faut adapter le droit au fait !

M. Christian Pierret, rapporteur. Ainsi que M. Derosier l'a souligné, il faut discuter, dialoguer, favoriser certaines évolutions.

M. Patrick Ollier. Adaptons le droit au fait !

M. Philippe Vasseur. Monsieur Pierret, vous apportez de l'eau à notre moulin !

M. Christian Pierret, rapporteur. Pour fonder cette discussion sur des bases claires, il faut abandonner le procès ridicule selon lequel la plupart des établissements d'enseignement privés pratiqueraient une ségrégation sociale, une sélection de classe, comme quelqu'un l'a dit dans un erratum verbal. La réalité sociale de l'enseignement privé est aussi diverse que celle de l'enseignement public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

C'est dire que la discussion est possible, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Bruno Bourg-Broc. Il est bien de le reconnaître !

M. Christian Pierret, rapporteur. Elle est même nécessaire et je pense que la piste ouverte par notre excellent collègue M. Derosier, doit être travaillée jusqu'au bout.

M. André Rossinot. Laquelle ?

M. Christian Pierret, rapporteur. C'est la piste du dialogue, de la discussion, de la prise en compte des réalités, bref, la piste pragmatique qui tournera le dos au dogmatisme et qui permettra de trouver une solution lorsque le moment sera venu.

M. Pierre Lequiller. Passons aux actes !

M. Christian Pierret, rapporteur. Il faut non se prononcer à l'occasion d'un texte de circonstance, propice aux effets de manches des uns et des autres...

M. Philippe Vasseur. Ce n'est pas mon cas !

M. Christian Pierret, rapporteur. ... mais élaborer un texte de fond après que les missions qui auront été lancées auront abouti, lorsque le Gouvernement le jugera nécessaire. Il devra favoriser ce que nous attendons tous et ce pour quoi nous militions unanimement, je pense, c'est-à-dire l'ouverture d'esprit en vue de poser les fondements d'un nouveau pacte laïque, nécessaire à notre pays. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Vasseur. Très bien !

M. Bernard Pons. Il ne faut donc pas voter les amendements de suppression !

Mme Bernadette Issac-Sibille. Régions la question !

M. Noël Josèphe. Il ne faut pas faire cela à la sauvette : il est d'autres manières d'agir.

M. Patrick Ollier. Vous passez votre temps à prendre des mesures à la sauvette !

M. le président. Monsieur Millet, puis-je considérer que votre amendement n° 260 est défendu.

M. Gilbert Millet. Tout à fait.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements de suppression de l'article ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les divers intervenants sur ce sujet important.

Le débat qui nous occupe aujourd'hui a un objet, nul ne peut en disconvenir. Certes, depuis des décennies et des décennies, la question de l'enseignement privé est liée, en France, à quantité d'autres. Cependant, la sagesse consiste à ne pas vouloir mélanger des sujets qui n'ont aucun rapport direct entre eux. (*Murmures.*)

Evidemment, tout est dans tout, mais le texte que vous examinez actuellement a un objet bien précis : l'administration territoriale de la République, avec la déconcentration, l'intercommunalité, les communautés de villes, les communautés de communes, etc. Or le Sénat a adopté un amendement totalement étranger au projet déposé, puisqu'il tend à modifier la loi Falloux, votée en 1850.

Ainsi qu'il l'a indiqué devant la Haute Assemblée, le Gouvernement tient à répéter ici qu'il n'est pas intellectuellement justifié de subordonner l'adoption de mesures concernant l'administration locale ou la solidarité rurale au vote de mesures relatives à l'enseignement privé.

M. Patrick Ollier. Et la liberté des communes ?

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Tel est le vrai problème : est-il raisonnable de subordonner un vote sur l'intercommunalité, sur la solidarité rurale ou sur d'autres sujets à des décisions relatives à l'enseignement privé ?

Je vous demande donc, pour la clarté intellectuelle du débat, de bien vouloir considérer qu'il existe deux séries de problèmes distincts et que l'on ne saurait conditionner la réponse aux uns à l'adoption de mesures concernant les autres. Ce ne serait pas correct intellectuellement. (*Murmures.*)

M. Patrick Ollier. Pas ça !

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Ce serait détourner de son véritable objet un débat essentiel, vous le savez, un débat qui nous concerne et nous passionne tous, comme en témoigne l'échange très utile que nous avons eu cet après-midi sur les questions universitaires.

Puisque la question a été posée, je vous indique néanmoins que le Gouvernement considère que, dix ans après la mise en œuvre de la décentralisation, il peut être justifié de procéder à un réexamen des dispositions relatives aux relations entre les collectivités locales et les établissements scolaires publics et privés. Toutefois, l'amendement adopté au Sénat ne porte que sur une partie de cette question.

En tout état de cause, tel n'est pas l'objet du texte en discussion et il n'y a aucune raison de subordonner au règlement de cette question l'adoption des dispositions incluses dans le projet de loi. Le Gouvernement souhaite que le débat ne soit pas dénaturé, ce qui le conduit à émettre un avis favorable aux amendements de suppression de l'article introduit par le Sénat et relatif à l'intervention des collectivités locales dans le financement des investissements de l'enseignement privé.

Dans le même temps, je tiens à confirmer mesdames, messieurs les députés, que le Gouvernement attachera une particulière attention aux propositions concrètes qui seront présentées dans le cadre approprié sur ce sujet, au premier chef à celles qui seront formulées par le Parlement dès lors que sera respecté le principe fondamental de l'égalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. Pourquoi le texte du Sénat ne convient-il pas ?

M. Philippe Vasseur. Proposez-nous un débat pour la semaine prochaine !

M. le président. La parole est à M. Rossinot.

M. Philippe Vasseur. M. Rossinot est laïque !

M. André Rossinot. J'ai entendu le rapporteur, député des Vosges, département de Jules Ferry.

M. Jacques Limouzy. Ah !

M. André Rossinot. Il a eu un cheminement intéressant et de grande qualité dans son expression. Il a d'abord mis en exergue la primauté de la laïcité. Je le fais comme lui, surtout dans une période de grands troubles, tant internes qu'externes à notre pays, alors que la renaissance des nationalismes, le retour des guerres interethniques, la résurgence de dogmatismes, y compris religieux, dans diverses parties de l'Europe inquiètent. Cette renaissance se nourrit aujourd'hui, à l'intérieur et de l'intérieur, de théories d'exclusion qui n'ont pas place dans la République à laquelle nous croyons les uns et les autres.

Parce que nous sommes laïques ; parce que, lors de difficultés récentes - je pense au problème du voile à l'école - nous avons été nombreux, sur les bancs de cet hémicycle, à gauche, à droite comme au centre, à faire référence aux valeurs républicaines ; parce que nous avons cet héritage auquel nous croyons ; parce que nous n'abandonnons rien, nous sommes aujourd'hui favorables à une évolution pragmatique, comme M. Pierret.

Si nous voulons rester laïques dans une Europe en difficulté, dans un monde en crise, nous devons trouver des formes modernes d'intervention, d'abord dans notre pays, afin que la communauté de destins que nous représentons puisse s'exprimer sur des bases fortes.

A partir du moment où la loi - elle est la même pour tous - donne la possibilité aux enseignants de l'enseignement privé d'être payés sur les crédits de la République ; à partir du moment où il y a contrôle ; à partir du moment où les choses ont considérablement changé parce que, grâce à la décentralisation, monsieur le secrétaire d'Etat, les collèges et les lycées publics sont mieux entretenus ; à partir du moment où, sur le terrain, les familles de nos concitoyens constatent, y compris sur des sujets aussi graves que la sécurité des enfants, qu'il existe des distorsions majeures et que la peinture n'est pas aussi belle selon que l'on est d'un côté de la rue ou de l'autre, alors que le maître est payé de la même façon par l'argent de la République, l'heure est venue de trouver des solutions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous parlez de réexamen. Vous avez eu la sagesse de ne pas déclarer l'urgence sur ce texte et chacun a pris son temps. Je me plais d'ailleurs à reconnaître qu'un travail en profondeur, de qualité, a été accompli tant à l'Assemblée qu'au Sénat. Une mission d'information sur le rôle de la décentralisation en matière d'éducation nationale a déjà commencé à travailler, nos collègues du Sénat, à l'instar de ce que nous avons fait, créent eux aussi une mission d'information qui, dans des délais extrêmement rapprochés, parce qu'ils sont souvent responsables de collectivités, pourrait éclairer le Parlement et donner des bases objectives de discussion.

Comme vous l'avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le problème de la dotation du développement rural, le Gouvernement ferait donc connaître son point de vue et se nourrirait des réflexions du Parlement avant le retour du présent projet de loi dans cette enceinte. Alors, il n'y aurait pas de surprise.

Acceptez-vous, devant le pays, cette méthode de travail claire dans laquelle seraient exposées la position du Sénat, celle de l'Assemblée nationale, celle du Gouvernement ? Cela nous permettrait de vous donner rendez-vous pour la prochaine lecture devant l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Noël Josèphe.

M. Noël Josèphe. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens à intervenir dans ce débat, mais avec toute la sérénité possible.

Pendant vingt-cinq ans, j'ai eu la charge et l'honneur d'inspecter les établissements privés, écoles primaires et collèges. Pendant vingt-cinq ans, j'ai été au contact de leurs maîtres et j'ai trouvé en eux des travailleurs, comme dans les écoles publiques. J'y ai vu, comme partout, de très bons maîtres et de moins bons. Je suis donc bien placé pour vous dire que ces maîtres ne demandent pas un débat improvisé à leur sujet ! Ils souhaitent être traités comme tout le monde. J'ai inspecté des classes et je pourrais en parler longuement.

Il ne faut pas ruser ; il ne faut pas masquer les vérités ! Je vous en conjure, mes chers collègues, n'essayez pas de faire passer une mesure à la sauvette ! Il s'agit du sort d'enfants et de maîtres qui réclament une tout autre approche de leur situation que l'adoption d'une mesure prise par le biais d'un amendement. *(Sourires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

Certains sourient ; ils ont tort !

M. Bernard Pons. Le Sénat a voté un texte !

M. Noël Josèphe. Je suis président d'un conseil régional qui est à l'écoute de l'enseignement privé, comme il se doit, mais qui ne cède pas à des chantages alimentés, la plupart du temps, par des personnes que vous connaissez ! *(Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Le sujet est trop sérieux pour n'être traité qu'en une demi-heure ou une heure.

Comme M. Derosier l'a indiqué lui-même, des avancées ont été opérées. Ainsi, la région Nord-Pas-de-Calais garantit les emprunts souscrits par les lycées pour s'agrandir. Tous les ans, nous inscrivons à ce titre 10 millions de francs, en accord avec les autorités religieuses. Personne ne cherche à tromper qui que ce soit.

Aujourd'hui, on parle de l'enseignement « privé », mais on devrait plutôt parler de l'enseignement catholique !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Nous le savons !

M. Noël Josèphe. Eh bien, appelez un chat un chat !

L'enseignement catholique, nous le respectons. Nos écoles publiques sont fréquentées dans leur immense majorité par des enfants de familles catholiques qui nous font confiance.

Il y a un problème grave, qu'il faut aborder. Mais ne me dites pas que cela fait deux ans qu'on en parle : on en parle régulièrement à l'approche des échéances électorales, vous le savez.

Je l'ai dit moi-même aux responsables de l'enseignement privé du Nord-Pas-de-Calais ; on n'est pas de cette manière qu'on avancera ; on avance lorsqu'on discute dans un climat serein.

Mes chers collègues, ce n'est pas à l'occasion d'un amendement, déposé à la sauvette...

M. Bernard Pons. L'amendement a été voté par le Sénat !

M. Noël Josèphe. ... qu'il faut essayer de forcer les portes. Ce ne serait pas digne de nous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je tiens à répondre à M. Josèphe que ce débat n'est pas improvisé.

L'article 42 de la Constitution - on réfléchit beaucoup actuellement sur les institutions de la République - dispose : « Une assemblée saisie d'un texte voté par l'autre assemblée délibère sur le texte qui lui est transmis. »

On ne peut pas dire, monsieur Josèphe, que le Sénat aurait fait un travail improvisé. Le bicamérisme a aussi ses exigences. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Noël Josèphe. Nous ne sommes pas au Sénat !

M. Jacques Barrot. Le Sénat a un rôle à jouer dans la République. Or l'amendement dont vous parlez nous vient du Sénat.

Nous avons, les uns et les autres, beaucoup réfléchi.

M. Lequiller a déposé un amendement très intéressant - je renoncerais d'ailleurs au sous-amendement que j'avais déposé - qui apporte des précisions au sujet des subventions versées à un établissement d'enseignement privé sous contrat.

Cet amendement s'inspire d'un précédent.

En effet, en 1984 - j'étais alors dans l'opposition et le ministre de l'agriculture s'appelait Miche! Rocard - une loi a été votée permettant de financer des établissements privés d'enseignement agricole et fixant les règles d'amortissement des subventions et de remboursement en cas d'interruption du contrat. Tout cela a donc été déjà étudié. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous renvoyer à une énième commission ne me paraît pas du tout nécessaire.

Je me demande si un conseiller de tribunal administratif ou un membre du Conseil d'Etat peut donner tort à un président de conseil général ou à un maire qui, aujourd'hui, enfreint une loi dont tout le monde a reconnu dans cette assemblée qu'elle était inapplicable.

M. Pierret - et je lui sais gré des propos qu'il a tenus - a admis qu'il fallait évoluer. Mais une évolution pragmatique ne veut pas dire une évolution anarchique. Aujourd'hui, des préfets ne savent pas s'ils doivent faire appel ou non ; des tribunaux administratifs ne savent pas dans quel sens statuer. Nous entrons dans un imbroglio incroyable. Je me demande si la fonction majeure du Parlement n'est pas précisément de clarifier une situation qui devient indéchiffrable pour les principaux acteurs.

Non, monsieur Pierret, ce n'est pas le Conseil d'Etat qui fait la loi ; ce sont les parlementaires que nous sommes.

Monsieur le président, vous savez que, comme vous, j'ai toujours été hostile aux pratiques d'obstruction. Toutefois, afin que chacun réfléchisse bien avant d'exprimer un vote qu'attendent de nombreuses familles de ce pays, qui vont à l'église ou qui n'y vont pas, pauvres et riches, je vous demande, en application de l'article 61 du règlement, de vérifier avant le vote la présence dans l'Assemblée du nombre requis de parlementaires.

Il s'agit d'un vote de conscience. J'ai écouté M. Warhouver et, à travers lui, M. Léontieff. Son plaidoyer renvoyait chacun à sa conscience. Aucun parti, aucune idéologie ne peut voter à notre place. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Sur les amendements identiques, nos 109 et 260, je suis saisi par les groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française, par le groupe communiste et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Je suis saisi par le président du groupe de l'Union du centre d'une demande, faite en application de l'article 61 du règlement et tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans l'hémicycle.

Je vais suspendre la séance. Elle sera reprise à dix-neuf heures quarante.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq, est reprise à dix-neuf heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance, et le vote sur les amendements nos 109 et 260, est reporté à la prochaine séance qui aura lieu à vingt et une heures trente.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2204 d'orientation relatif à l'administration territoriale

de la République (rapport n° 2380 de M. Christian Pierret, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

*Le directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT



LuraTech

www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 29 novembre 1991

SCRUTIN (N^o 572)

sur les amendements n^{os} 101 du Gouvernement et 252 de M. Gilbert Millet tendant à supprimer l'article 36bis du projet de loi sur l'administration territoriale de la République (2^e lecture) (régionalisation des universités).

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	313
Contre	261

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 273.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 1. - M. Bernard Debré.

Contre : 126.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 1. - M. Philippe Mestre.

Contre : 89.

Groupe U.D.C. (38) :

Pour : 1. - M. Gérard Grignon.

Contre : 36.

Non-votant : 1. - M. Gérard Vignoble.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 11. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Versaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 10. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti dell'a Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et Mme Marie-France Stirbois.

Non-votant : 1. - M. Jean-Jacques Jegou.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevab-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselin

François Asemsi
Henri d'Attilio
Jean Aurox
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumeis
Jean-Pierre Baldoyet
Jean-Pierre Balligaud

Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Baraïde
Bernard Bardia
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Batsille
Jean-Claude Bateux

Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Béche
Jacques Beq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardou
Bernard Biouluc
Jean-Claude Bliu
Jean-Marie Bockel
Alain Boquet
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braïne
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Callond
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Cartou
Elie Castor
Bernard Cauvia
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chautequet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat

Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevément
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colia
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Bernard Debré
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Deavers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beauze
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Claude Evia
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Georges Fréchet
Claude Frumet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garroute
Kamilo Gousse
Jean-Yves Gateand

Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovanelli
Pierre Goldberg
Roger Goubier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Gérard Grignon
Jean Guigné
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Jacques Heulin
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Hugot
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquiat
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Nël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamurque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi

Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Philippe Mestre
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migon
Gilbert Millet
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayrat

Alain Néri
Jean-Paul Nauzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyrouzet
Michel Pezet
Alexis Piana
Christian Pierret
Yves Pillat
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Riabot
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Roquet
Mme Ségolène Royal
Michel Saïate-Marie
Philippe Saumaro

Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thaurin
Fabien Thiémé
André Thien Ab Koon
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillaat
Michel Vanzelle
Emile Verandon
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittrant
Marcel Wacheux
Aloÿse Warbouev
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

François-Michel Gonaot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hnault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperajt
Aimé Kerqueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Laudraia
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligt
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Maccel

Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaugnerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Michel Meylan
Pierre Micoux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Migon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moÿne-Bressand
Maurice
Néou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panatieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papou
Mme Monique Papou
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Périllard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Piate
Ladislav Pasiatowski
Bernard Pons
Robert Poujade

Jean-Luc Preel
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reynaud
Lucier Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tanailon
Michel Terrot
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toabon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisje
Roland Voillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.
Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameliee
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bacchelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benooville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Fränk Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane

Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaille
Robert Cazatet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chazard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charroppia
Gérard Chasseguet
Georges Chavales
Jacques Chirac
Paul Chillet
Pascal Clément
Michel Coiatat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Cooussan
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Cooveiches
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaïne
Jean-Fierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez

Jean Desantis
Alain Devaquet
Patrick Devedjia
Claude Dhinia
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drot
Jean-Michel
Duleraud
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farra
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillou
Jean-Pierre Foucher
Serge Francis
Edouard
Frédéric Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geogewain
Edmond Gerrer
Michel Girard
Jean-Louis Goadoff
Jacques Godfrain

N'ont pas pris part au vote

MM. Jean-Jacques Jegou et Gérard Vignoble.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Gérard Vignoble a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

A la suite du scrutin (n° 559) sur l'amendement n° 59 de M. Jean-Paul Charié à l'article 85 du projet de loi de finances pour 1992 (majoration obligatoire de 10 p. 100 du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 15 novembre 1991, page 5997), M. François d'Harcourt, a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 560) sur l'amendement n° 169 de M. Alain Brune à l'article 85 du projet de loi de finances pour 1992 (majoration de 6 francs par assujetti du montant de la taxe pour frais de chambres des métiers) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 novembre 1991, page 5998), M. Alexis Pota, a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».



LuraTech

www.luratech.com